

A36M8
A29
A31
1969
QMC
P. gouv.



RAPPORT DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR L'ADMINISTRATION DE
LA CITÉ DE POINTE-AUX-TREMBLES



A3G M8

A29

A31

1969

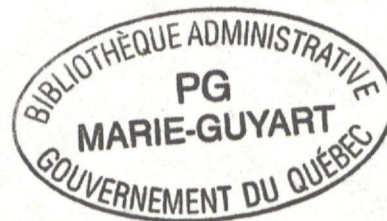
QmC

P-Gouv.

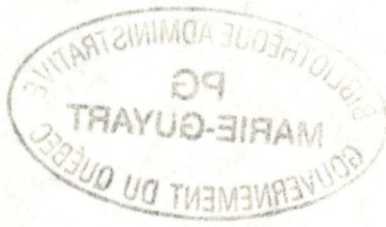
RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

SUR L'ADMINISTRATION DE

LA CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES



1686



Au Lieutenant-Gouverneur en conseil
de la province de Québec.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le
rapport de l'enquête que nous avons tenue sur tous les aspects de l'ad-
ministration de la cité de Pointe-aux-Trembles en conformité de
l'arrêté ministériel numéro 1790 du 17 juin 1968.

Montréal, le 16 juin 1969



Québec, le 17 juin 1969

Son Honneur le lieutenant-gouverneur
L'Honorable Hugues Lapointe
Québec

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'enquête de la Commission municipale sur tous les aspects de l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles ainsi que la preuve recueillie au cours de l'enquête.

Cette enquête fut conduite par monsieur le juge George H. Long et monsieur C.R. Fontaine, commissaire, nommés à cette fin et couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier 1963 au 17 juin 1968 conformément à l'arrêté en conseil n° 1790 du 17 juin 1968.

Votre tout dévoué,

(signée) John F. Sheehan
président

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

<u>TABLE DES MATIERES</u>	<u>PAGES</u>
Chapitre I Introduction.....	1
Chapitre II Organisation administrative.....	3
(1963/1968)	
Police-incendie.....	3
Service des travaux publics.....	11
Confection, réparation et entretien de la voie publique, égouts et aqueduc.....	12
Eclairage de rues.....	15
Enlèvement des ordures domestiques.....	16
Déneigement.....	16
Garage ou atelier municipal.....	18
Entretien des immeubles.....	23
Emission des permis de construire.....	24
Rôle des taxes spéciales.....	26
Loisirs et Récréation.....	26
Service du personnel.....	28
Administration générale et secrétaire-trésorier.....	30

	<u>PAGES</u>
Urbanistes-conseils.....	30
Evaluateurs.....	32
Ingénieurs-conseils.....	32
Conseillers juridiques.....	34
Secrétaire-trésorier.....	35
Règlements d'emprunts et d'ordre administratif.....	38
Vérificateur.....	39
Chapitre III Corps intermédiaire et cas particuliers.....	41
Kay Metal & Refining Works Ltd.....	43
Simard & Denis Inc.....	44
Activités extra-municipales de certains fonc- tionnaires et administrateurs municipaux.....	46
Crédit immobilier Inc.....	47
Cas particuliers ayant trait aux finances municipales.....	51
Propriétés omises du rôle d'évalua- tion.....	51
Perception des taxes scolaires.....	51
Dettes à la Commission métropolitaine de Montréal.....	52
Taxes spéciales imposées non prélevées.....	53

	<u>PAGES</u>
Assurances.....	53
Chapitre IV Conseil (maire et échevins).....	53
Chapitre V Conclusions-Recommandations.....	62
Conseil.....	63
Organisation administrative proposée.....	63
Amendements suggérés aux règlements et aux lois en vue d'améliorer l'ad- ministration municipale et prévenir certains abus au niveau local.....	70

ANNEXES

ORGANIGRAMMES

- Organisation adminis- trative.....	A
Schéma de l'organisation administrative proposée.....	B
Greffe de la cité.....	C
Service de police-incendie..	D
Service des travaux publics..	E
Service des finances.....	F
Loisirs et Récréation.....	G
Service du personnel.....	H
Greffe de la Cour municipale..	I

CHAPITRE I

Introduction

En vertu de la Loi modifiant la Loi de la Commission municipale de Québec (Bill 4), sanctionnée le 7 mars 1968, le Lieutenant-gouverneur en conseil a requis la Commission municipale de Québec d'enquêter sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Pointe-aux-Trembles pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1963 jusqu'à la date de l'arrêté ministériel numéro 1790 du 17 juin 1968.

A cette fin, le Lieutenant-gouverneur en conseil, par l'arrêté numéro 2586, en date du 14 août 1968, nommait le juge Georges H. Long, de la Cour provinciale, et monsieur Christian R. Fontaine, de la cité de Québec, membres de la Commission municipale pour une période de six mois à compter du 19 août 1968. Le 14 février 1969 le mandat qui leur avait été confié a été prolongé par l'arrêté ministériel numéro 417 pour une période additionnelle de trois mois. Leur mandat fut de nouveau prolongé le 14 mai 1969 par l'arrêté ministériel numéro 1501 jusqu'au 17 juin 1969.

Pour assister les commissaires dans leur enquête, le ministère de la Justice a nommé Me Marcel Beauchemin, c.r., substitut du Procureur général, et Me Gabriel Lassonde, avocat, procureurs de la Commission.

A la suite de leur assermentation, les commissaires ont tenu une première séance publique le 10 septembre 1968. Après avoir entendu le témoignage de vingt-trois personnes, au cours de neuf séances publiques, la Commission a jugé bon de recommander à la Commission municipale de Québec de présenter une requête à un juge de la Cour supérieure du district de Montréal, pour faire ordonner que la corporation municipale de la cité de Pointe-aux-Trembles soit assujettie au contrôle de la Commission municipale de Québec, conformément à l'article 43-A de la Loi de la Commission municipale de Québec; la Commission ayant constaté des faits qui lui donnaient des raisons sérieuses de croire qu'il y avait eu quelques malversations, abus de confiance ou autre inconduite de la part de certains membres du conseil et officiers de la municipalité.

Le 13 novembre 1968, l'Honorable Juge en chef-adjoint George S. Challies de la Cour supérieure du district de Montréal, adjugeant sur ladite requête, l'accueillait et ordonnait que la cité de Pointe-aux-Trembles soit assujettie immédiatement au contrôle de la Commission municipale de Québec.

Au cours de son enquête la Commission a tenu soixante-huit séances publiques pour l'audition de témoins et a entendu le témoignage de cent trente-trois personnes. Les transcriptions de tous ces témoignages couvrent quelque neuf mille pages.

CHAPITRE II

Organisation administrative (1963 à 1968)

La cité de Pointe-aux-Trembles est administrée par un conseil composé du maire et de six échevins; au moment de notre enquête ces administrateurs étaient: le maire Louis Philippe St-Pierre, et les échevins Pierre Lachapelle, Roland Desabrais, André Plante, Roger Beaudoin, Steeve Bayus et Armand Choinière.

La commission d'enquête a d'abord étudié la composition des divers services administratifs de la cité de Pointe-aux-Trembles et ses structures. Ces services étaient les suivants:

Police-incendie,
Travaux publics et voirie,
Loisirs et récréation,
Personnel,
Finance.

A la tête de chacun de ces services se trouvait un directeur responsable au conseil de ville de l'administration qui lui était confiée.

Pour une plus parfaite compréhension de ce rapport, nous avons groupé sous chaque service un résumé des témoignages entendus au cours de l'enquête.

POLICE-INCENDIE

Les premières dépositions reçues ont porté la Commission à se pencher plus particulièrement sur l'administration du service de Police-incendie. Les témoins ont généralement admis que la dissension existant au service de la police était telle que la population de cette ville n'avait pratiquement aucune protection. Cette dissension aurait été causée par l'ingérence de certains politiciens dans ce service. Par des manoeuvres auprès d'officiers supérieurs, on aurait réussi à saper l'autorité du directeur du service de la police, créant une direction bicéphale, entraînant ainsi la formation de clans. L'un de ces clans serait resté loyal au directeur en fonction, alors que l'autre clan, composé seulement de cinq ou six policiers, se serait rallié au chef de police nommé par l'administration. A l'appui de cette prétention, il appert clairement que la majorité des policiers en fonction n'exécutaient plus leurs devoirs comme il se devait, dû à l'insouciance et à l'incompétence de la direction.

L'autorité du directeur de police, monsieur J.-Luc Delorme, avait été complètement ignorée, depuis le début de l'année 1966; les ordres réels venaient du lieutenant Roland Gagnon. Ce dernier avait l'appui du maire Louis Philippe St-Pierre et de certains membres du corps des échevins, principalement de monsieur Pierre Lachapelle.

L'ex-directeur Delorme, ayant perdu la confiance des administrateurs élus, semble devenir insouciant et accepte cette situation de faits dans le seul but d'obtenir du conseil une législation décrétant sa mise à la retraite avec une pension raisonnable, ce qu'il obtient le 1^{er} août 1968. Il est tellement désintéressé de ses devoirs qu'il répond à ceux qui lui demandent conseil, "de s'organiser avec leurs troubles".

Les administrateurs de la cité de Pointe-aux-Trembles se sont vu reprocher à plusieurs reprises, au cours des témoignages, d'avoir diminué l'autorité du directeur Delorme dans un but inavoué. D'ailleurs, au cours de ses dernières années de service, il ne s'occupait plus que d'endosser toutes les recommandations et les ordres donnés par le lieutenant Gagnon.

Le directeur Delorme nous a avoué en toute candeur qu'il s'était toujours fait fort "d'arranger" les contraventions de certains contribuables. En fait, au cours de son emploi il en aurait classé plus d'un millier et aurait encouragé ce mode de règlement pour faire plaisir aux membres du conseil. Pour se justifier, il a déclaré s'être cru autorisé à procéder de cette façon parce que les mêmes offenses commises par les non-résidents restaient impunies. Nous avons noté avec beaucoup d'appréhension que plus de deux mille contraventions ont été perdues et étaient encore introuvables au moment de l'enquête. Pour illustrer le peu d'influence qu'aurait eu auprès des membres du conseil l'ex-directeur Delorme, il faut mentionner immédiatement le fait qu'il a fortement recommandé la destitution de l'agent Gauthier pour cause, alors qu'il était agent de liaison et seul membre de la sûreté. En effet, à la suite de cette demande de destitution, l'agent Gauthier a été promu détective et augmenté de salaire en conséquence. Dans une lettre, le maire St-Pierre reprochait alors à l'ex-directeur Delorme et au capitaine Durocher, responsable de la discipline, leur manque de clairvoyance et le fait justement qu'on s'était attaqué à l'agent Gauthier pour le faire destituer sans tenir compte de

la demande qu'il leur avait lui-même adressée pour un rapport sur deux cas particuliers (exhibit C-18).

D'après de nombreux témoins, le maire L.-P. St-Pierre, l'échevin Pierre Lachapelle, le chef Roland Gagnon et l'agent Claude Gauthier étaient très liés et constituaient en fait l'état major du service. Il est à remarquer que ces amis de toujours formaient équipe et qu'on leur a reproché tout au long de l'enquête de favoriser leurs partisans au détriment des contribuables dont la pensée politique n'était pas la leur.

Le personnel de ce service a souffert d'injustices et de discrimination dans l'attribution du travail supplémentaire à exécuter. La conduite du lieutenant Roland Gagnon, promu chef et assistant-directeur, après avoir officieusement exercé cette fonction plusieurs mois avant sa nomination officielle, nous semble bien étrange si l'on considère les actes qu'il a posés.

Nous n'en voulons pour exemple que ses attitudes à l'occasion de son témoignage et la façon dont il s'est comporté dans l'exercice de ses fonctions. Nous n'avons jamais pu obtenir de cet homme une réponse précise à des questions toutes simples ni même une admission de certains faits pourtant corroborés. Le chef Gagnon ne sait rien de ce qui se passe dans la ville de Pointe-aux-Trembles pas plus d'ailleurs que dans le service qu'il a été appelé à diriger. Nous pouvons qualifier son témoignage d'évasif et de prémédité. De son propre aveu il a discuté de son témoignage avec l'échevin Pierre Lachapelle et peut-être avec plusieurs autres administrateurs de la cité.

Il nous a semblé que monsieur Gagnon, toujours sur la réserve, n'était pas intéressé à éclairer la Commission sur les irrégularités déclarées dans les activités du service qu'il dirigeait. Il a admis cependant l'indiscipline de ses policiers, de même que les ristournes payées aux constables avant son arrivée officielle à la tête de son service. D'autre part, il semble avoir ignoré sciemment ou non tous les actes posés par les constables au cours de l'élection de 1967. Il n'a pas vu de constables spéciaux, sauf à 5h30 de l'après-midi, au bureau de la police, alors qu'on avait fait l'arrestation de deux de ces individus. Il n'a jamais eu connaissance de l'engagement de ces policiers spéciaux! Dans un autre domaine où il n'a pas assumé ses responsabilités, il a laissé à l'initiative de l'agent Claude Gauthier le

soin d'organiser la division de la sûreté.

L'agent Gauthier ne répondait de ses actes qu'au chef Gagnon et le chef Gagnon, qu'au maire St-Pierre. La présence continuelle de l'échevin Pierre Lachapelle, son influence auprès de ce corps de police, ses interventions répétées dans le service des incendies, ce que nous illustrerons plus loin, nous portent à croire que ces quatre individus s'étaient approprié le service de police-incendie comme un bien personnel qu'ils administraient à leur guise. Ils n'ont pu toutefois démontrer à la Commission qu'ils étaient compétents pour le faire ou qu'ils y avaient acquis une certaine expérience pouvant permettre à la population de Pointe-aux-Trembles d'espérer une protection équitable, nécessaire et même obligatoire. L'échevin Lachapelle a agi auprès de ce service, - selon son propre témoignage, comme un conseiller plutôt que comme un personnage ayant autorité de commander.

Il faut cependant admettre qu'il a été le seul échevin, depuis 1963, à s'intéresser au problème, ce qui a permis d'organiser un embryon de système à la sûreté. Cet embryon valait ce que valait l'expérience d'un Pierre Lachapelle, du chef Gagnon et de l'agent Gauthier, c'est-à-dire pas grand-chose si l'on considère que la Sûreté du Québec, après une enquête approfondie, n'a trouvé que deux dossiers complets concernant les enquêtes criminelles. Ces deux dossiers étaient acceptables, mais tous les autres restaient incomplets ou indéchiffrables. Les enquêtes sont demeurées en suspens ou ont été classées comme terminées sans aucune excuse légitime. Ces constatations portent la Commission à croire que l'agent Gauthier retirait du salaire pour temps supplémentaire qu'il ne pouvait justifier dans ses dossiers vu leur tenue incomplète. Le chef Gagnon a tout laissé faire n'ayant pas lui-même la compétence requise pour vérifier ce qui se passait à la sûreté.

Examens d'admission et de promotion

L'engagement des policiers à la cité de Pointe-aux-Trembles nécessitait la recommandation d'hommes influents et bien connus, e.g. le propriétaire de la piste de Blue Bonnets et de la piste Richelieu, ainsi qu'un certain Guy Lafond qui avait été un organisateur politique. Les policiers devaient, avant d'obtenir leur emploi, poser leur candidature au bureau de la secrétaire du maire. Par la suite, ils se présentaient à un examen écrit et à une entrevue avec le maire en présence du directeur, d'un représentant de la Fraternité et autres.

Un cas a retenu notre attention: celui de l'agent Jean-Guy Marotte. Avant de soumettre sa demande d'emploi, il s'était vu refuser un poste identique à la ville de Montréal pour raison médicale. Le médecin de la cité de Pointe-aux-Trembles ne fit aucune objection à son engagement. Il fut admis à l'examen écrit pour lequel il avait obtenu les question au préalable, soit la veille de cet examen. Il prétend avoir versé à M. Guy Lafond, organisateur politique reconnu, une somme de \$400.00 soi-disant pour remettre aux échevins et obtenir ainsi son emploi. Ce fait est corroboré par une fiche de la banque prêteuse (exhibit C-36) annotée comme suit: "Pour avoir un emploi comme policier à Pointe-aux-Trembles." Le gérant de la succursale de la banque de même que le beau-frère dudit Marotte, M. Claude Nadeau, qui agissait comme endosseur, ont confirmé ce fait.

L'épouse de J.-G. Marotte a admis être au courant des raisons de cet emprunt et de son remboursement.

Les questions d'examen étaient préparées par le maire St-Pierre, lorsqu'on ne se servait pas des questions utilisées par les villes avoisinantes. Le maire St-Pierre admet avoir changé quelques questions déjà préparées, dans le but de modifier l'aspect même des questionnaires.

Il était très facile pour les candidats d'obtenir au préalable les feuilles d'examen. Les réponses étaient corrigées par le maire, en présence du directeur, d'un échevin et quelquefois d'un représentant de la fraternité des policiers de ce district. La secrétaire du maire assistait à cette correction d'examen et inscrivait les points obtenus. Ensuite, les candidats choisis étaient convoqués à une entrevue tel que susdit.

L'enquête a révélé que des candidats n'ayant pas même pu s'exprimer en anglais avaient obtenu un résultat de 85% dans cette langue pour justifier leur promotion au poste de sergent.

La situation au chapitre de l'entraînement des policiers n'était pas en général plus brillante; la cité ne s'est jamais préoccupée de faire suivre des cours aux recrues.

Du point de vue incendie, les policiers qui étaient aussi pompiers, n'avaient pas plus d'expérience. Ils devaient s'en re-

mettre au capitaine Gaétan Durocher qui semble avoir le talent nécessaire pour combattre un incendie. L'expérience s'acquerrait au fur et à mesure des incendies qu'il fallait combattre. Devant cette situation, l'échevin Pierre Lachapelle crut bon de prendre également cette division en main. Il conduisit les véhicules, se rendant le plus souvent possible sur les lieux de l'incendie pour conseiller les officiers dans leur fonction. D'où tenait-il cette expérience? La Commission n'a pu l'établir.

L'échevin Pierre Lachapelle suivait la même ligne de conduite en ce qui a trait aux enquêtes criminelles et aux accidents.

Pour être sûr d'être le premier renseigné, il obtint l'installation, aux frais de la cité, d'un appareil de radio police dans sa voiture personnelle. Le même privilège fut accordé au maire, au chef Gagnon et à l'agent Gauthier.

Si la Commission s'est intéressée aux agissements des constables lors des élections du 6 novembre 1967, c'est dans l'unique but de vérifier si à cette occasion les officiers responsables avaient fait tout leur devoir.

Nous constatons que les assignations telles que faites par le chef Roland Gagnon ne pouvaient qu'encourager les irrégularités commises ce jour-là.

Relativement à cette élection, nous nous sommes demandé pourquoi durant les deux semaines antérieures au 6 novembre 1967, les heures de travail de la force constabulaire ont été changées. Des trois équipes de huit heures par jour, on est passé à deux équipes de douze heures (dont quatre heures payées à temps et demi).

Était-ce, comme les autorités l'ont prétendu, pour surveiller les voitures louches qui circulaient dans les rues de la ville ou n'était-ce pas plutôt pour s'attirer les faveurs des constables municipaux? D'après les témoignages entendus, cette surveillance n'eut aucun résultat pratique.

Une autre activité que nous ne pouvons approuver dans le service de police, à cause de la manière dont elle a été exercée, est celle de la surveillance des automobilistes. Sous prétexte de mettre

de l'ordre dans la circulation de la cité de Pointe-aux-Trembles et principalement sur la rue Notre-Dame qui traverse entièrement cette ville, on a établi une surveillance sournoise plus communément appelée "trappe" à laquelle ont participé activement le conseiller Pierre Lachapelle, le capitaine Gaétan Durocher, le lieutenant Roland Gagnon, le détective Claude Gauthier et bien entendu d'autres constables à titre de chauffeurs, sur les véhicules de la police et sur les véhicules personnels munis de radio de l'échevin Lachapelle et du détective Gauthier.

Le procédé pour effectuer les arrestations a été largement décrit dans les témoignages.

Il appert que cette façon d'agir était injuste et équivalait à une persécution des automobilistes. Elle provoquait l'automobiliste à accélérer, l'entraînant à brûler un feu rouge. Par la même occasion, il écopait de deux contraventions.

En résumé, si on analyse les témoignages corroborés du chef Gagnon, on peut conclure que s'il a amélioré la procédure de remorquage pour éviter le paiement de pots-de-vin aux constables, s'il a mis de l'ordre dans l'émission et la perception des contraventions, s'il a permis qu'un système de fiches et dossiers soit installé à la division de la sûreté, cela ne nous justifie pas de lui décerner un certificat de compétence.

En effet, il reste tout de même, que durant son administration, certaines cartes d'infraction ont encore été "arrangées" et d'autres sont disparues. De même, tel que nous l'avons dit précédemment, il a placé trop de confiance dans les qualifications du détective Claude Gauthier, lequel comme en fait foi l'examen des dossiers fait par cette Commission, n'a même pas inscrit à ses dossiers les renseignements qui devraient normalement s'y trouver.

Le travail d'un chef de police ne consiste pas seulement à organiser ce que nous avons ci-haut décrit, mais bien à faire respecter tous les règlements de la ville, à obliger les policiers à effectuer le plus honnêtement et le plus adroitement possible le travail de leurs charges, et, à surveiller ses constables ou officiers dans l'exercice de leurs fonctions, afin que ces derniers soient des modèles de discipline et respectent l'autorité non pas d'une clique mais d'un corps

légalement constitué. Il a laissé tout faire, suivant l'initiative personnelle de ses policiers sans expérience, sans se soucier de contrôler leurs actes par des moyens qu'il avait facilement à sa disposition.

En notre humble opinion, le chef Roland Gagnon n'avait pas les qualités requises pour devenir un directeur ou chef de police vu que toute son expérience consistait à avoir servi au sein du corps de la police de Pointe-aux-Trembles pendant quelque vingt années.

Ses connaissances devenues le fruit de ses expériences acquises depuis plus de vingt ans, ne lui donnaient aucune des qualités requises d'un chef pouvant imposer son autorité, la faire accepter avec le respect qu'on doit à tout officier d'un état major dûment établi.

Comment d'ailleurs, autrement expliquer l'attitude du chef Gagnon dans le cas de la promotion de l'agent Claude Gauthier au poste de détective alors que le directeur J.-L. Delorme et le capitaine G. Durocher, responsable de la discipline, recommandaient sa destitution.

En résumé, si le chef Roland Gagnon, si le détective Claude Gauthier, avaient exercé leurs fonctions comme il se doit, au lieu de chercher toujours à plaire politiquement au maire St-Pierre et à l'échevin Lachapelle, il n'y a pas de doute qu'ils auraient pu entreprendre une réorganisation de ce service de façon plus objective, sans négliger l'intérêt public au bénéfice des intérêts privés et des aspirations personnelles de certains politiciens responsables de l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles. Si en plus, ils avaient eu un tant soit peu de compétence, d'intégrité et de savoir-faire, ils auraient trouvé le courage de tenir tête à l'influence indue et aux pressions qu'on exerçait sur eux.

Devant tant d'incompétence on se demande pourquoi les autorités n'ont pas requis les services d'un expert pour procéder à la réorganisation qui s'imposait.

Il n'y a pas de doute, si on se rapporte aux témoignages et aux admissions de tous les constables de la cité de Pointe-aux-Trembles qui ont été interrogés, que la mésentente, le mécontentement, le relâchement dans le travail, le manque d'enthousiasme, la division causée par les sympathisants du groupe St-Pierre et ceux du groupe

de l'ex-maire Langelier, adversaires acharnés en tout et partout, et responsables des administrations de la cité tour à tour depuis plus de vingt ans, n'ont pas été salutaires à la bonne administration de ce service, et ce, avant même l'arrivée au conseil de M. Pierre Lachapelle.

Le favoritisme dans l'engagement des policiers-pompiers, dans le choix des candidats aux promotions, dans la répartition des tâches qui valaient aux amis de l'équipe en place des revenus additionnels en temps supplémentaire, le choix surtout et la promotion au poste de détective de l'agent Claude Gauthier dans les circonstances que l'on sait, ce choix, fait sans examen de qualifications, de préférence à de vieux policiers aussi compétents que cet agent en les circonstances, ne rendaient certes pas la tâche facile à ceux à qui il incombait de diriger ce service. Mais l'ex-directeur Delorme et le chef Gagnon ont quand même fermé les yeux, ont laissé faire de peur de démeriter auprès du conseil. Ils n'ont pas su prendre les décisions requises pour mettre de l'ordre dans ce service; ils n'ont pas compris leurs responsabilités réelles. Ils n'ont pas prêché d'exemple, surtout parce qu'ils n'avaient ni la compétence ni les qualités requises pour transmettre à leurs subalternes l'idée de l'importance d'un service essentiel à la population et pour en assurer l'efficacité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Au service des travaux publics et de la voirie, les choses n'allaient pas mieux.

Le directeur de ce service, durant la période qu'il nous a été donné d'enquêter, est un ingénieur professionnel du nom de Jacques Janson, qui agissait aussi comme inspecteur des travaux publics, assisté de monsieur Pierre Marier. Au garage municipal, la direction était confiée à un assistant-surintendant. Ce fut pour une partie de cette période monsieur Alfred Côté, auquel succéda monsieur Antoine Bérubé.

L'émission des permis de construire relève de l'ingénieur. Dans le cas particulier de Pointe-aux-Trembles on a tenu au début à ce que ces permis soient d'abord approuvés par les urbanistes, plus tard, par raison d'économie nous dit-on, on a substitué aux urba-

nistes le conseil de ville et finalement le maire seul.

Les travaux d'importance étaient confiés à un bureau d'ingénieurs-conseils, la firme Lalonde, Girouard et Letendre. En plus de la surveillance exercée par ce bureau, la ville de Pointe-aux-Trembles fournissait des inspecteurs dont la surveillance s'étendait tant aux travaux majeurs qu'aux travaux de moindre importance. Ces inspecteurs ont été principalement MM. Léon Hillaert et Roland Lacerte. Il y avait évidemment d'autres inspecteurs employés à titre temporaire; nous n'avons retenu cependant pour les fins de cette enquête que les témoignages de ces deux inspecteurs permanents.

Les travaux relevant de la compétence de ce service comprenaient:

- 1) Confection, réfection et entretien de la voie publique;
- 2) Eclairage des rues;
- 3) Enlèvement des ordures domestiques;
- 4) Déneigement;
- 5) Garage ou atelier municipal;
- 6) Entretien des immeubles de la cité, électricité, plomberie et chauffage, y compris les immeubles du service des loisirs et récréation;
- 7) Emission des permis de construire;
- 8) Confection du rôle des taxes spéciales et améliorations locales.

CONFECTION, REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE - EGOUTS ET AQUEDUC

Appels d'offres

Tout en nous réservant d'expliquer au chapitre des finances la procédure suivie pour l'adoption des règlements d'emprunt, nous tenons à dire tout de suite que dans le cas des travaux d'importance les ingénieurs-conseils de la cité de Pointe-aux-Trembles avaient pour mandat de préparer une estimation des travaux, d'obtenir des soumissions publiques, et de faire le choix du plus bas soumissionnaire pour rapport au conseil.

Cela s'appliquait à l'ouverture et la confection des rues, des trottoirs et des égouts. Quant aux travaux d'aqueduc, ils

sont effectués et l'ont toujours été par la ville de Montréal, la cité de Pointe-aux-Trembles remboursant à la ville de Montréal le coût de ces travaux.

Travaux de construction

Au cours de la période sous étude, nous avons constaté que généralement les travaux de construction ont été effectués de façon normale. Il est arrivé cependant, comme en font foi les témoignages rendus par l'inspecteur Léon Hillaert, que des travaux étaient effectués de façon à occasionner la facturation de certains extras de la part des entrepreneurs, en ce sens que des tranchées étaient ouvertes à plus que la largeur spécifiée dans les devis ou que la largeur théorique prévue pour les travaux de ce genre. Nous n'en citerons comme exemple que les travaux accordés aux entrepreneurs Simard et Denis Inc. pour l'installation d'égouts, sur la rue Notre-Dame. Au cours des travaux, des représentants du conseil ont expliqué aux entrepreneurs qu'en vue de l'ouverture de l'Expo 67 et de la reprise des activités à la piste de course Richelieu, il convenait d'effectuer les travaux plus rapidement. A ce moment les entrepreneurs ont argumenté que cela leur causait une dépense supplémentaire du fait que, pour protéger les travaux, ils devaient ouvrir une tranchée plus large que prévue. Ce sont là des explications que le témoin Hillaert n'a pas cru bon de mentionner ou dont il n'était pas au courant. Son témoignage était à l'effet que la ville de Pointe-aux-Trembles avait dû déboursier une somme de quelque \$35,000.00 pour payer l'excavation et la pierre supplémentaire requise pour faire les travaux de cette façon.

Nous avons en effet constaté que le contrat original avait été majoré d'une somme d'environ \$34,000.00 à cause de ces travaux effectués en plus de ce que le contrat prévoyait. De plus, il est arrivé, au cours de l'exécution de ces travaux d'égouts sur la rue Notre-Dame, que le gouvernement provincial était à refaire le pavage de la route 37, laquelle passe en partie sur la rue Notre-Dame. A cette occasion, les autorités provinciales avaient spécifié au conseil de ville que le gouvernement effectuerait ce pavage. A cause des travaux cependant, ledit pavage a dû être retardé et le gouvernement a consenti, à la suite des démarches entreprises par les membres du conseil, à accorder plutôt à la cité un octroi de \$45,000.00 en compensation de ces travaux de pavage que la ville effectuerait par ses propres moyens.

Nous nous permettrons de souligner ici immédiatement une anomalie que nous aurions peut-être dû constater en étudiant les règlements au chapitre des finances. Les travaux de pavage dont il est question ont été effectués par la compagnie Beaver Asphalt Paving Co., Ltd, pour le compte de la firme Simard et Denis Inc. qui n'avait aucun mandat spécifique de la cité à ce sujet. De plus, ces travaux, non prévus au règlement 425 qui décrétait les travaux d'installation des égouts de la rue Notre-Dame, se sont chiffrés par la somme de \$72,000.00 environ. Comme aucune appropriation n'avait été votée à ces fins, la Commission a jugé bon de questionner plusieurs témoins dont, entre autres, le secrétaire-trésorier de la cité, monsieur P.-A. Trudeau.

Les explications fournies ont été à l'effet, qu'en définitive, la somme de \$72,000.00 était compensée par:

- 1) Un octroi de \$45,000.00 du gouvernement de la province pour lequel octroi une lettre est au dossier garantissant le paiement de cet octroi;
- 2) Un montant de \$21,000.00 environ, représentant le coût et la remise en forme de la tranchée que les entrepreneurs devaient effectuer, laissant un solde de quelque \$6,000.00 à combler à même les fonds généraux de la municipalité.

D'après le propre témoignage de l'ingénieur Jean St-Jacques de la firme Lalonde, Girouard et Letendre, une surveillance a été faite par cette firme des travaux qui s'effectuaient pour le pavage de la rue Notre-Dame. Le témoin a même ajouté qu'il n'avait jamais été dans l'esprit de sa firme de facturer la ville de Pointe-aux-Trembles pour les services rendus.

Dans notre esprit, il est bien anormal qu'un conseil de ville tolère que des travaux soient effectués sans une résolution du conseil autorisant ces travaux et sans, en même temps, désigner les fonds pour payer la facture à la fin. Les représentants de la maison Simard et Denis, autant son président, monsieur Bernard Denis, que l'ingénieur Yvan Caron, ont admis que ces travaux qu'ils avaient confiés à Beaver Asphalt Paving Co., Ltd n'étaient pas autorisés par résolution du conseil. Ils manifestaient même une certaine inquiétude au sujet du paiement de leur facture.

Travaux d'entretien

Sous ce titre, nous traiterons de tous les travaux d'entretien, sauf le déneigement.

Généralement les travaux d'entretien et de réparation de la voie publique étaient faits lorsque jugés nécessaires, sans demande de soumission publique.

Au cours des cinq dernières années, période couvrant notre mandat, ces travaux ont été presque tous confiés à Beaver Asphalt Paving Co., Ltd qui facturait la cité une fois les travaux exécutés, et le conseil en acceptait le paiement. Au préalable, dans les cas de réparations de puisards, les prix avaient été convenus à tant l'unité. Pour ce qui est de la réparation du pavage, on s'entendait aussi au préalable sur le prix à la verge carrée ou à la tonne d'asphalte.

Cependant, si l'on accepte les témoignages de l'inspecteur Léon Hillaert et de monsieur Pierre Marier, l'assistant de l'ingénieur Janson, contredits par monsieur Léo Levert, agent des relations extérieures de Beaver Asphalt Paving Co., Ltd, les travaux exécutés par cette compagnie n'ont pas toujours été nécessaires et faits suivant les règles de l'art. Cette compagnie aurait profité de divers contrats, sans soumission et souvent à des prix excessifs. Par exemple, messieurs Hillaert et Marier soutiennent que les tranchées pour la mise en place des tuyaux d'égouts étaient excavées à une largeur plus que normale, occasionnant une dépense supplémentaire qui ne nous semble pas justifiée. Des travaux d'addition d'asphalte nécessités par l'affaïsement du pavage autour des regards ou trous d'homme et également exécutés par la maison Beaver Asphalt ont été faits toujours sans appel d'offres au coût approximatif de \$34,000.00. Ces travaux n'ont pas résisté à l'intempérie et trois semaines plus tard il a fallu tout recommencer.

ECLAIRAGE DES RUES

Bien que les lumières de rues aient été installées normalement à la suite de contrats accordés aux entrepreneurs qui avaient soumissionné pour obtenir les travaux après l'adoption des règlements requis en l'occurrence, l'entretien de cet éclairage de rues était fait par des employés réguliers de la cité, laquelle se procurait le matériel nécessaire, tel que: ampoules, fils, etc., au meilleur prix possible.

ENLEVEMENT DES ORDURES DOMESTIQUES

Antérieurement au 1^{er} juin 1965, la cité de Pointe-aux-Trembles procédait elle-même à l'enlèvement et à la disposition des ordures domestiques.

Depuis cette date, en vertu d'un contrat accordé à la Société Raicek's Refuse Removal (exhibit NO C-188-1), le travail est effectué par cette entreprise moyennant le paiement d'un montant de \$10.50 par famille, par année. Le même tarif s'appliquait aux entreprises commerciales avec toutefois un proviso permettant à l'entrepreneur d'exiger un plus fort montant, si le volume des ordures était plus considérable.

Ce contrat a été accordé à Raicek's, de préférence à un autre soumissionnaire, parce que cette société pouvait disposer des ordures dans un dépotoir à l'extérieur de la ville.

Contrairement à certains témoignages laissant entendre que cet entrepreneur aurait fait des pressions ou donné des récompenses pour l'obtention de ce contrat, nous n'avons pu établir d'autres cadeaux que ceux qui se font régulièrement dans la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

En ce qui a trait à la vente de Raicek's, des anciens camions à ordures, propriété de la cité, la transaction a été incluse dans les soumissions reçues et a fait l'objet d'une clause du contrat consenti à l'adjudicataire.

Les plaintes formulées à l'endroit du service rendu par cette firme se rencontrent normalement dans les contrats de ce genre et il nous semble que Raicek's Refuse Removal y a remédié dans le plus bref délai.

DENEIGEMENT

La cité de Pointe-aux-Trembles effectue par ses propres employés le déblaiement de ses rues et trottoirs l'hiver. Il va de soi qu'il serait trop onéreux pour elle de posséder tout l'équipement

requis pour le grattage, le soufflage et le transport de la neige aux dépotoirs. Pour éviter une trop grosse capitalisation, elle a recours aux entreprises privées pour obtenir les niveleuses, camions et quelquefois des souffleuses requis pour ce service. Cependant nous avons constaté qu'au lieu de demander par soumissions publiques des prix pour la fourniture de ces unités d'équipement, la cité établissait elle-même les prix à payer pour chaque catégorie. L'automne de chaque année elle avisait les entrepreneurs intéressés à fournir le service de leur équipement de se rendre au garage municipal afin de faire mesurer la capacité des diverses unités disponibles. Des prix étaient alors établis variant suivant le volume des camions, la capacité des béliers, etc., etc...

Bien que les témoignages reçus des camionneurs aient clairement établi que ces prix étaient les plus bas rencontrés dans ce commerce, nous croyons qu'une demande de soumissions aurait permis l'engagement au meilleur compte possible des unités d'équipement disponibles chez les entrepreneurs. Nous avons constaté cependant deux anomalies dans ce service. La première est que, dans un seul cas, celui de Beaver Asphalt Paving Co., Ltd, la cité payait une heure supplémentaire pour le transport depuis la cour de l'entrepreneur jusqu'à l'endroit du déneigement et du retour à la cour à la fin de journée. Nous nous sommes demandé s'il n'aurait pas été plus équitable d'accorder le même traitement à tous les entrepreneurs.

La deuxième anomalie, et qui nous apparaît certainement plus grave, ressort du témoignage de monsieur Aurélien Boily (14 janvier 1969 pages 52 et suivantes). Monsieur Boily reconnaît avoir versé à monsieur Pierre Lachapelle, échevin, au cours de l'hiver 1966/67 de \$1,500.00 à \$1,800.00 au taux de \$1.00 l'heure pour chacune de ses machines employées par la cité. Il prétend même que pour obtenir du travail, il a dû consentir à payer ce montant à l'échevin précité, ajoutant qu'il était informé que les autres entrepreneurs procédaient de la même façon, ce qui a été nié par les intéressés.

Nous avons au dossier ce qui constitue au moins une preuve circonstancielle de la véracité de cet aveu de monsieur Boily: deux chèques aux montants de \$90.00 et de \$102.90 respectivement (exhibits C-189 et C-190) qu'il aurait remis à monsieur Pierre Lachapelle à l'occasion d'un paiement. Ces chèques provenaient de deux de ses locataires et portent l'endossement de: H. Lachapelle (Hervé Lachapelle, frère de Pierre). Celui-ci a reconnu sa signature et admis devant notre

Commission qu'il s'occupait lui-même de faire la perception des comptes commerciaux dus à son frère avec lequel il était en société dans un commerce de foin et paille. Il nie cependant avoir encaissé ces chèques pour en remettre le produit à monsieur Pierre Lachapelle, prétextant au contraire qu'il a monnayé ces chèques pour monsieur Boily lui-même. Cette prétention est niée par monsieur Boily. Fait assez curieux, monsieur Pierre Lachapelle n'a pas cru devoir reconnaître la signature de son frère Hervé à l'endos de ces chèques (voir témoignage de Pierre Lachapelle en date du 16 avril 1969 - pages 75 et suivantes et 85 et suivantes).

Prévenus du témoignage qu'ils auraient à rendre devant cette Commission, les frères Pierre et Hervé Lachapelle semblent s'être concertés sur les réponses à donner. (Voir témoignage Hervé Lachapelle en date du 24 avril 1969, pages 7 et suivantes).

GARAGE OU ATELIER MUNICIPAL

En plus de grouper le personnel requis pour l'entretien de la voirie et l'équipement, ce service fournit aussi le personnel subalterne préposé à l'entretien des immeubles, c'est-à-dire: électricité, plomberie, chauffage et loisirs, car les mêmes employés peuvent être assignés tantôt à l'entretien de la voirie, tantôt à l'entretien des immeubles.

La direction du garage municipal fut assumée pendant un certain temps par monsieur Alfred Côté auquel succéda monsieur Antoine Bérubé, nommé à ce poste dans des circonstances plutôt étranges.

Pour résumer, disons qu'au début de 1963, monsieur Alfred Côté dirigeait le garage municipal. Pour des raisons politiques le maire St-Pierre désirait fortement remplacer cet homme. Dans cette optique, il demanda à l'ingénieur Jacques Janson de lui soumettre un rapport sur la compétence de monsieur Côté. Monsieur Janson dans un premier rapport (exhibit C-46) explique les qualifications requises d'un chef d'atelier municipal et conclut que parmi le personnel de la cité, monsieur Côté lui semble l'homme le plus compétent pour remplir cette fonction. Non satisfait de ce premier rapport, après de longues discussions, le maire insiste pour avoir un rapport plus précis. L'ingénieur obtempère (voir exhibit C-44). For des nouvelles explications fournies, le maire convainc le conseil de destituer monsieur Côté et de le remplacer par monsieur Antoine Bérubé, un de ses partisans à qui il avait offert

la position: "aux petites heures du matin" (voir notes 11 décembre 1968, pages 74 et suivantes). Pour appuyer son appréciation de l'incompétence de monsieur Côté, le maire a demandé qu'une requête soit soumise aux employés du garage municipal afin d'obtenir leurs signatures sur une déclaration à l'effet que monsieur Alfred Côté n'était pas compétent pour remplir sa fonction. Cette déclaration fut présentée aux employés de la cité par les bons soins de monsieur Bérubé, successeur de monsieur Côté.

Considérant le fait que monsieur Alfred Côté avait été assez prudent pour obtenir un contrat de trois ans expirant en 1968, le conseil ne put le destituer mais lui confia plutôt une position d'inspecteur. Ceci fait clairement ressortir l'ingérence politique du maire auprès des employés de la cité et son influence sur les membres du conseil.

Au cours de l'enquête nous avons relevé une pratique qui nous a semblé être de la maladministration. Plusieurs employés qui utilisaient leur propre voiture dans l'exercice de leurs fonctions avaient le privilège d'obtenir de l'essence de la pompe installée au garage municipal. Il va de soi que ces employés avaient certainement le droit de se faire rembourser l'essence dépensée au service de la cité; cependant il n'existait aucun contrôle sur la quantité d'essence donnée à chacun. Un commis du garage municipal agissait comme pompiste et faisait lui-même un rapport sur le nombre de gallons donnés à chaque employé, mais n'exigeait pas de celui-ci une déclaration attestant la quantité reçue. En définitive, il était impossible d'établir avec preuves à l'appui l'usage fait de l'essence achetée par la cité.

Un autre fait a retenu notre attention. Il s'agit des réparations effectuées par les employés de la cité sur des véhicules appartenant à d'autres que la cité. Ce n'était pas une pratique courante, mais il appert, d'après le témoignage de monsieur Alfred Côté en date du 11 décembre 1968, (voir pages 150 et suivantes) que l'automobile du maire aurait séjournée au garage municipal pendant une période de trois jours pour "faire faire le moteur, les brakes et tout". De son côté, le mécanicien Heytens du garage municipal prétend n'avoir travaillé sur cette voiture que la durée d'une soirée, travail pour lequel, d'ailleurs, il n'a pas été payé. Monsieur le maire nous affirme (voir notes du 25 avril 1969, pages 54 et suivantes) que les réparations faites à sa voiture étaient d'ordre mineur et représentaient une faible compensation pour

l'usage que la cité avait fait de son véhicule, "soit à certains moments 20,000 milles".

Le 8 janvier 1969, monsieur Côté réaffirme et précise (voir notes page 2 et suivantes) que messieurs Heytens et Chaudronnet ont travaillé pendant deux à trois semaines, en mars ou avril 1965, sur la voiture du maire. Il ne peut donner plus de précision parce qu'aucune feuille de temps officielle ne mentionne ces faits et que ses notes personnelles disparurent lors du sac de son bureau à l'occasion de sa permutation au poste d'inspecteur. Les travaux sur les véhicules appartenant à la cité étaient laissés de côté malgré leur urgence pour donner priorité à la voiture du premier magistrat de la cité et ce, sur la seule autorité de ce dernier, sans consultation avec le responsable de cette division.

Autre preuve d'ingérence induite de la part d'un administrateur élu, en particulier monsieur Pierre Lachapelle, dans l'engagement ou la mise à pieds d'employés occasionnels pour l'exécution de travaux municipaux: trois et même quatre camionneurs résidant à Pointe-aux-Trembles avaient été engagés par la compagnie Simard et Denis Inc. qui exécutait les travaux d'égouts pour la cité. Au dire des témoins, à la suggestion de cet échevin, ils ont été remerciés de leurs services. Après discussions à l'hôtel de ville, en présence de monsieur Lachapelle et de quelques autres personnes qui se sont permis de proférer des menaces à l'endroit de ces camionneurs, l'un d'eux a réussi à se faire réengager. Il semblerait que la cause de leur renvoi a été leur manque de compréhension des idées politiques de cet échevin.

Les réparations de la machinerie et des véhicules-automobiles de la cité se faisaient partiellement chez Sicard Inc. (pour la grosse machinerie) et partiellement au garage municipal. Le surintendant du garage municipal achetait les pièces nécessaires des marchands locaux, principalement à l'établissement commercial d'un certain monsieur Gilbert. Cela a existé jusqu'au moment où le maire St-Pierre défendit à monsieur Alfred Côté d'acheter quoi que ce soit du garage Gilbert (voir témoignage 11 décembre 1968, pages 154 et suivantes).

A compter de ce moment, sauf pour les réparations d'entretien courant effectuées sur les véhicules-automobiles ordinaires, par le personnel du garage, on dirige sur les ordres du maire

les grosses unités d'équipement vers la firme Hall Engineering Ltd, représentée en l'occurrence par un ami intime et organisateur d'élections de monsieur St-Pierre, monsieur Fred Lalonde, décédé accidentellement au cours de décembre 1965. Ces réparations étaient confiées à la maison susmentionnée sans aucune estimation au préalable, et sans demander de prix par soumissions publiques ou privées. On se fiait à la bonne foi de cette compagnie pour ne pas être surchargé. Il convient cependant de mentionner que le plus fort des montants payés à cette compagnie par la cité l'a été après le décès de monsieur Lalonde.

INSPECTEURS DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTS

La cité de Pointe-aux-Trembles avait deux inspecteurs permanents et engageait des inspecteurs temporaires au besoin tel que déjà dit. Le rôle de ces inspecteurs consistait à surveiller les travaux suivants:

- a) Confection des travaux permanents de voirie et d'égouts;
- b) Réfection des mêmes travaux;
- c) Raccordement des tuyaux d'aqueduc et d'égouts effectué par les propriétaires intéressés.

Il est à remarquer que lorsqu'il s'agissait de travaux permanents le salaire des inspecteurs préposés à la surveillance était remboursé à la cité par les entrepreneurs qui avaient obtenu les contrats. Les travaux de surveillance technique relevaient des ingénieurs-conseils engagés par la cité pour la préparation des devis et cahiers des charges qui faisaient partie des contrats adjugés.

Quant aux travaux de réfection et d'entretien, la surveillance était faite par les inspecteurs permanents de la cité. Théoriquement, il appartenait à l'ingénieur permanent de la cité de diriger et vérifier, au moins occasionnellement, le travail des inspecteurs relevant de sa juridiction. De nombreux témoignages nous incitent à croire qu'il ne l'a pas fait parce que, graduellement, on lui enlevait ses prérogatives. Serait-ce dû au fait que l'échevin Pierre Lachapelle s'immisçait dans le travail des fonctionnaires au point d'agir au service de la voirie, comme il le faisait à la police, en se rendant fréquemment

sur les chantiers pour donner des directives sur la largeur des coupes et sur le remplissage à effectuer, de même que sur le nombre d'heures à inscrire sur la feuille de temps des inspecteurs (voir notes 19 décembre 1968, pages 56 et suivantes et aussi pages 79 et suivantes).

L'excédent de terre provenant des excavations était généralement dirigé, conformément aux contrats, chez les contribuables de Pointe-aux-Trembles, mais il appert que dans un cas particulier 225 voyages de terre excédentaire ou pierre dynamitée ont été envoyés à Montréal-Est, suivant les directives de l'échevin Pierre Lachapelle et de l'ingénieur Jacques Janson (voir témoignage et notes de monsieur Hillaert en date du 19 décembre 1968, pages 83 et suivantes et exhibit C-61). Comme nous n'avons pu retracer le paiement de ces 225 voyages dont la valeur serait, en les circonstances, d'environ \$2,000.00, nous nous sommes demandé si cette transaction avait profité à l'entrepreneur ou aux personnes qui donnaient les ordres quant à la disposition de cet excédent de pierre dynamitée. Ce que nous n'avons pu établir positivement.

ENSEIGNES DE RUES

Nous avons constaté à l'atelier municipal que toutes les enseignes pour les rues et la voie publique étaient fabriquées par des employés municipaux travaillant dans cet atelier. La même division est responsable de la pose de ces enseignes.

ENTRETIEN DES IMMEUBLES DE LA CITE, ELECTRICITE, PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

Cette division était dirigée depuis le 15 décembre 1964 par l'ex-échevin, Marcel Langlois, et comprenait un personnel at- titré de trois électriciens. Pour les travaux autres que l'électricité, la main-d'oeuvre était fournie par l'atelier municipal.

En 1963, M. Langlois fait partie de l'équipe du maire St-Pierre. Il avait été propriétaire d'une quincaillerie jusqu'en 1962. En 1964, il ne se présente pas aux élections générales pour cause de santé, et le maire lui offre une position à l'hôtel de ville (exhibit C-51) pour s'occuper de l'entretien des immeubles de la cité.

A cette fonction, il organise un magasin pour cen- traliser tout le matériel appartenant à la cité et servant à l'entretien et à la réparation des immeubles, des meubles et de tous les autres ac- cessoires utilisés dans l'exploitation des terrains de jeux et loisirs et des autres services municipaux. Il fabrique aussi des meubles de bureau et des jeux pour le service de récréation.

Pour contrôler l'inventaire de ces magasins, il ins- talle un système de fiches, procédé qui ouvre la voie au système d'achat centralisé, chose qui n'existe pas à Pointe-aux-Trembles au moment de notre enquête.

Il incombait aussi à ce département d'organiser et de faire l'installation des micros, amplificateurs, haut-parleurs et autres systèmes d'intercommunication dans la salle du conseil et autres endroits requis. Interrogé sur les micros détecteurs cachés dans le bureau occupé autrefois par le maire St-Pierre, et actuellement par l'ingénieur Janson, il prétend n'en avoir jamais eu connaissance. D'ailleurs, tous les témoins entendus à ce sujet sont du même avis; ils ignorent à quel moment ils au- raient été installés. Le maire St-Pierre lui-même a ouvert une enquête à ce sujet. Elle n'a donné aucun résultat et il a abandonné.

Dans son témoignage du 12 décembre 1968 (pages 33 et suivantes), M. Langlois nous déclare : "L'ingénieur manquait de piqure pour pouvoir prendre ses responsabilités". Cela décrit assez bien l'atmosphère existant dans un service aussi important que celui des travaux publics.

En résumé, cette division s'occupait de la fabrication de meubles, de la réparation et entretien des meubles et immeubles de la cité, de l'entretien du système d'éclairage des rues et de la signalisation électrique de la circulation et, en général, de toutes réfections et réparations ayant trait à la plomberie et au système électrique de la cité.

EMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Comme nous l'avons mentionné au début de ce chapitre, l'ingénieur Jacques Janson était le responsable de l'émission des permis de construire durant la période de notre mandat. Avant d'émettre ces permis, il devait, au début, obtenir l'approbation des urbanistes. Plus tard, par raison d'économie, semble-t-il, le conseil de ville décida de ne plus requérir le service des urbanistes et d'exiger plutôt que les demandes de permis lui soient soumises avant leur délivrance par l'ingénieur. Peu après cette décision, les membres du conseil confièrent au maire le privilège d'approuver les permis. Le désavantage de cette façon de procéder, c'est-à-dire obtenir l'approbation du maire ou du conseil avant d'accorder un permis a causé des préjudices à quelques entrepreneurs qui ont dû attendre quelquefois plusieurs mois pour commencer la construction des immeubles qu'ils projetaient d'ériger. Leurs demandes n'essuyaient pas un refus mais elles étaient l'objet de tracasseries qui occasionnaient de nombreuses démarches, avant l'émission finale du permis demandé. On a même vu un entrepreneur préparer ses fondations et se voir retirer ou suspendre un permis accordé.

Près d'une année après cette suspension, il continua sa construction sans obtenir de permis. Cette façon de procéder ouvre toute grande la porte aux manigances et à la malversation, laissant souvent le requérant penser que le paiement de prébendes activerait l'obtention du permis.

D'ailleurs dans le cas ci-dessus, qui est celui des maisons construites par l'entrepreneur J.P. Matteau, la suspension du permis a été décrétée à la suite de pressions exercées auprès du Conseil par l'Association des Citoyens de Pointe-aux-Trembles Inc. De son propre aveu, l'échevin Pierre Lachapelle avait demandé aux officiers de cette association s'il n'y aurait pas moyen de cesser leurs revendications auprès

du conseil au sujet des maisons Matteau moyennant le paiement de sommes assez importantes, (de \$1,000.00 à \$3,000.00), aux dits officiers. L'échevin Lachapelle a cependant témoigné, corroborant ainsi le témoignage de M. J.-P. Matteau, qu'il n'avait pas reçu de ce dernier de mandat pour agir de la sorte. Dans leur honnêteté, les officiers de l'Association des citoyens, MM. Jetté et Lévesque, n'ont pas voulu se laisser corrompre et ont déposé auprès de notre Commission une liste d'un très grand nombre d'anomalies constatées dans les constructions précitées (voir exhibit C-172).

Bien que conforme aux règlements de construction et de zonage, les maisons Matteau soulevaient l'ire des propriétaires voisins, parce que, étant des maisons en séries comportant chacune deux étages domiciliaires plus un sous-sol commercial, elles constituaient une "muraille de Chine" ou "mur de la honte" lorsqu'on les comparaît aux bungalows existants.

Un autre cas que nous désirons mentionner en ce moment est celui du permis accordé à la Shell Oil pour ériger des réservoirs sur les rives du St-Laurent après avoir récupéré du terrain sur le fleuve au moyen de remplissage. Ces entrepôts devaient être construits sur un terrain appartenant au Conseil des Ports Nationaux. Lorsque l'ingénieur Janson reçut la demande la compagnie Shell Oil, il ne trouva aucun obstacle à l'émission du permis demandé, et en conséquence, l'accorda. Encore une fois, les résidents des environs du projet protestèrent auprès du conseil de ville et une étude fut entreprise en vue de trouver le moyen d'annuler le permis émis. Pour être plus sûrs que les travaux ne seraient pas effectués, les citoyens intéressés prirent une injonction contre la cité de Pointe-aux-Trembles, la Shell Oil et le Conseil des Ports Nationaux pour faire cesser immédiatement les travaux entrepris.

Lorsque l'injonction fut présentée à la Cour Supérieure, l'on apporta comme argument pour obtenir un jugement favorable le fait que le permis accordé au début l'avait été à une personne qui ne semblait pas avoir d'intérêt dans le projet. En d'autres termes, cette personne n'était ni propriétaire ni locataire de l'endroit sur lequel elle demandait d'ériger la construction. Fait assez curieux, l'ingénieur a admis que lorsqu'il s'agissait d'émettre un permis, il ne s'était jamais soucié de vérifier si le requérant était propriétaire ou locataire de l'endroit où il voulait ériger une construction.

Nous reportons au chapitre des urbanistes et du conseil les cas particuliers de règlements de zonage et d'une certaine démo-

lition qui nous semble avoir été effectuée de façon plutôt illégale.

DU ROLE DES TAXES SPECIALES

Dans son témoignage du 17 septembre 1968, l'ingénieur Janson précise qu'il a été engagé par le conseil municipal comme ingénieur, inspecteur des bâtiments et évaluateur de la ville (page 5). A la page 7 de son témoignage du même jour, M. Janson donne comme renseignement supplémentaire qu'il est aussi responsable du rôle d'imposition des améliorations locales. Pour ce travail, il est assisté d'un M. McDuff. Le travail d'imposition des améliorations locales consiste pour l'ingénieur à calculer le montant de taxes redevables par un contribuable suivant le nombre de pieds du terrain qu'il possède dans le secteur assujéti à l'imposition, pour rembourser les travaux effectués dans sa localité.

Pour établir ces calculs, l'ingénieur obtient du secrétaire-trésorier le montant annuel à imposer au propriétaire intéressé pour le remboursement du capital et des intérêts, tel que prévu au règlement décrétant l'emprunt et les travaux à effectuer. Nous n'avons aucune raison de croire que cette partie du travail de l'ingénieur n'a pas été accomplie d'une façon régulière.

LOISIRS ET RECREATION

Le service des loisirs et récréation a fait l'objet de changements profonds au cours des dernières années. Sans vouloir blâmer le prédécesseur du directeur actuel de ce service, il convient de dire que l'organisation des loisirs dans la cité de Pointe-aux-Trembles laissait grandement à désirer avant l'entrée en fonction du directeur Roland Foisy, le 16 février 1965.

La principale cause de cette carence administrative nous semble avoir été la pénurie de fonds attribués à ce service.

Comme nous l'avons exposé au chapitre d'entretien des immeubles, la réorganisation a commencé lorsque le directeur de ce service, M. Langlois, fonda un magasin et installa un système

de fiches pour tenir compte de tout le matériel existant. A l'aide de ces précieuses données, M. Roland Foisy à qui on adjoignit deux commis-se-crétaires commença l'organisation pratique de son service. Peut-être faudrait-il dire immédiatement que M. Foisy avant son entrée au service de la cité, était rédacteur d'un journal local et avait fortement appuyé la candidature du maire St-Pierre et de son équipe. Serait-ce une récompense politique qu'on a voulu accorder à un chaud partisan, lorsque trois mois après l'élection de 1964, on lui confie son poste actuel. En toute équité, il faut cependant mentionner que M. Foisy avait acquis une bonne expérience des loisirs en s'occupant des oeuvres de jeunesse dans les paroisses de Pointe-aux-Trembles. Fort de son expérience et de l'influence qu'il pouvait avoir auprès des autorités élues, il réussit à faire construire des piscines, aménager des terrains de jeux et créer des organisations de loisirs pour permettre aux jeunes de déployer leurs énergies dans de saines activités récréatives. Il n'y a pas le moindre doute que si la délinquance juvénile a été moins prononcée à Pointe-aux-Trembles qu'ailleurs, il faut en attribuer le mérite au directeur de ce service et à tous ceux qui l'ont épaulé. Il a d'ailleurs rendu compte de ses activités au conseil de ville dans deux rapports qui ont été déposés devant cette Commission comme exhibits sous les cotes C-104 et C-105.

De plus, il a préparé des rapports succincts avec photos décrivant les activités du service des loisirs ainsi que les projets envisagés pour l'avenir. Ces rapports ont servi au maire St-Pierre et à ses collègues dans la préparation d'un manifeste à l'occasion de l'élection de 1967 (exhibits C-108 et C-109).

En étudiant les rapports produits comme exhibits C-104 et C-105, nous avons porté une attention particulière aux recettes et déboursés dont il est fait mention. Notre enquête a révélé que généralement les familles de Pointe-aux-Trembles pouvaient profiter des services récréatifs en payant un abonnement annuel soit à la piscine ou au terrain de tennis ou aux deux à la fois. Il est arrivé toutefois que des personnes non abonnées aient bénéficié de l'usage des piscines en payant leur admission à chaque occasion. Le produit de ces recettes n'a malheureusement pas été contrôlé. Au lieu d'être rapporté normalement à la trésorerie municipale, M. Foisy s'est permis de conserver cet argent en sa possession pour payer les arbitres employés lors des joutes de ligues de baseball. M. Foisy nous a d'ailleurs informés qu'il ne pouvait procéder autrement, les arbitres exigeant un paiement en espèces, et le secrétaire-trésorier de la cité refusant de lui faire une avance sous forme de petite caisse.

Le directeur des loisirs n'a pu fournir à la satisfaction de notre Commission des reçus de la part de ces arbitres pour attester que ces paiements leur auraient été remis.

Nous avons condamné et condamnons encore cette pratique. Nous y reviendrons au chapitre des recommandations.

Il ne fait aucun doute que M. Foisy malgré son témoignage évasif et obstiné au sujet de ses activités politiques, s'est occupé activement d'organisations politiques pour le compte du maire St-Pierre et de ses collègues, même durant les heures de son travail, puisque de nombreux témoins l'ont affirmé sans l'ombre d'un doute. (Voir témoignages et notes janvier 1969, pages 32 et suivantes).

Nous ne pouvons admettre ce genre d'activités chez un fonctionnaire municipal.

Les achats de ce service dans le cadre d'un budget annuel de quelque \$20,000.00 étaient laissés à la discrétion du directeur, et bien qu'ils semblent avoir été faits de façon honnête et normale, il est inconcevable encore une fois d'accepter ce mode lorsqu'on veut administrer économiquement les fonds publics. Dans notre opinion, la centralisation des achats aurait produit de meilleurs résultats.

SERVICE DU PERSONNEL

Ce service constitue aussi une innovation de l'administration St-Pierre : il n'a été créé cependant qu'après l'élection de 1967, soit le 22 novembre, avec l'engagement de M. Laurent Patenaude comme directeur. M. Patenaude cumulait de plus les fonctions de secrétaire-trésorier et de greffier de la cour municipale. Ne s'étant que très occasionnellement occupé de ces deux dernières fonctions, nous nous demandons si ces titres ne lui avaient pas été octroyés pour permettre le paiement d'un salaire plus élevé à un ami de l'administration en place. En plus de son salaire régulier, il a bénéficié du paiement de \$5.00 par cause présentée devant la cour municipale. Fait à noter, M. Patenaude n'a pas exercé entièrement son travail de greffier laissant les sommations et toutes les pièces de procédures usuelles. Toutefois, les honoraires de cour étaient encaissés immédiatement par le directeur Patenaude sans être inscrits dans les livres de la cité. Normalement, les recettes auraient dû

apparaître dans les livres de la cité et un chèque de cette dernière émis pour le paiement des honoraires (voir notes du 10 septembre 1968, page 11 et suivantes et notes du 22 avril 1969, pages 1 et suivantes).

Ami personnel du maire St-Pierre depuis vingt ans, M. Patenaude a été engagé par le conseil sur sa recommandation. Il posa sa candidature à ce poste après avoir appris de l'un des membres de la famille du maire la création de ce service. Il ne sait pas si un autre candidat avait sollicité cet emploi.

La première préoccupation du nouveau directeur, qui n'avait d'autre expérience que celle d'un courtier d'assurances, a été de constituer un dossier personnel pour chaque fonctionnaire et employé de la cité. A cette fin, en plus de la documentation qui existait déjà, (formules d'application, examens écrits, examens et certificats médicaux, réclamations d'assurance-santé, etc.), il prépare une formule dite déclaration solennelle à la demande du maire, à l'effet que :

"En aucun temps avant, pendant ou après mon embauchage, je n'ai eu à offrir ou à donner quelque considération ou avantage directement ou indirectement à un ou plusieurs employés du conseil municipal, pour obtenir, avoir ou garder mon emploi ou pour obtenir une majoration de salaire ou une promotion, et, je fais cette déclaration solennellement la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment aux termes de la loi sur la preuve du Canada."

Nous constatons que cette formule, présentée aux employés pour signature en décembre 1967, semble avoir été préparée pour tenter de démontrer qu'aucun membre du conseil municipal n'avait obtenu de pots-de-vin ou récompenses pour l'engagement, la promotion ou le maintien en fonction des employés municipaux. Fait à noter presque tous les membres de la force constabulaire, faisant partie de la Fraternité des policiers, ont refusé de signer cette formule.

Comme nous l'avons déjà exposé, l'engagement du personnel se faisait généralement à la suite d'examens écrits, suivis à l'occasion d'examens oraux. Jusqu'à l'avènement du directeur du per-

sonnel, la secrétaire du maire recevait les candidatures et informait les chefs de services intéressés de la date à laquelle ces examens auraient lieu.

On peut conclure qu'à cause de la fondation récente du service du personnel, le rôle du directeur a été surtout de voir à la structuration et à l'organisation de ce service. En plus des discussions inévitables avec les syndicats, il n'a eu l'occasion qu'une seule fois de s'occuper de l'engagement d'un employé.

ADMINISTRATION GENERALE ET SECRETAIRE-TRESORIER ADMINISTRATION GENERALE

Nous avons cru qu'il serait préférable pour mieux décrire la situation existant à la cité de Pointe-aux-Trembles de traiter d'abord du cas des professionnels engagés par la corporation municipale pour certains services spéciaux avant d'étudier la façon dont le secrétaire-trésorier a rempli son rôle.

Ces services spéciaux étaient les suivants :

- 1) urbanistes;
- 2) évaluateurs;
- 3) ingénieurs-conseils;
- 4) conseillers juridiques.

URBANISTES

Nous notons dans un contrat intervenu le 19 juillet 1955 (C-113) entre la Commission Métropolitaine de Montréal, la ville de Pointe-aux-Trembles et le Crédit Immobilier Inc., contrat que nous commenterons plus loin parce qu'il constitue un cas particulier, que dès cette date un plan d'urbanisme a été préparé par le service d'urbanisme de la cité de Montréal à la demande de la Corporation Métropolitaine de Montréal (exhibit C-131).

Du fait de ce contrat, M. Camille Boutin, principal actionnaire de la compagnie précitée, était grandement intéressé dans un développement ordonné de la municipalité de Pointe-aux-Trembles. C'est pourquoi, il fit préparer par la firme Soudre, Latté et Morat, urbanistes, des esquisses indiquant sommairement un développement qui lui permettait de disposer des terrains acquis dans la convention C-113 précitée de la façon la plus rentable possible.

A cette fin, il fit rencontrer à plusieurs reprises M. Roger Soudre de cette firme avec le conseil municipal. A la suite de nombreux pourparlers, le conseil confia à ces urbanistes le soin de préparer les modifications requises aux plans existants (exhibé C-131). Ce nouveau plan adopté en 1964, le 18 septembre, (C-132) affectait la presque totalité du secteur prévu au contrat ci-dessus.

De plus, ils ont obtenu à ce moment le mandat de surveiller en collaboration avec l'ingénieur Janson l'émission des permis de construire. C'est également à ce moment que le conseil de ville leur demanda de préparer un plan directeur pour toute la ville. Ce plan fut terminé le 31 mai 1966 (C-161) et présenté au conseil pour acceptation.

Pour diverses raisons élaborées dans le témoignage de M. Soudre, en date du 26 mars 1969, (Pages 41 et suivantes), le conseil n'a pas cru bon à date de mettre ce plan en vigueur par l'adoption d'un règlement.

Il nous semble que les urbanistes auraient dû peut-être tenir compte un peu plus des désirs exprimés par les membres du conseil au nom de la population de tout un secteur. Dans l'ensemble, toutefois, ces urbanistes ont préparé un plan directeur qui aurait certainement dû faire l'objet d'une étude plus attentive de la part du conseil municipal, en vue d'adopter ce règlement, qui aurait permis de développer sagement le territoire municipal, et qui aurait évité aussi les nombreux conflits constatés à l'occasion de demandes de permis de construire.

Il ne nous a pas semblé que des sommes anormales aient été payées à titre d'honoraires à cette firme de Soudre, Latté et Morat.

DES EVALUATEURS

Antérieurement à 1965, l'évaluation des biens-fonds de la cité de Pointe-aux-Trembles était faite par des fonctionnaires municipaux dont faisait partie l'ingénieur Janson. Comme ces fonctionnaires n'étaient pas des spécialistes, il va sans dire que le rôle n'était pas préparé sur une base scientifique.

Comme l'on sait, le rôle d'évaluation a pour but d'assurer la répartition équitable des dépenses municipales entre tous les citoyens. Il est notoire que la seule façon de préparer un rôle d'évaluation qui soit juste pour tous les contribuables est d'adopter la méthode scientifique d'évaluation. C'est ce qu'a compris le conseil municipal en 1965, lorsqu'il procéda à l'engagement des estimateurs professionnels Leroux, Guertin et Beaudry qui obtinrent le mandat de préparer le rôle qui devait servir pour les années 1966, 1967 et 1968.

Ces estimateurs ont été engagés par résolution du 21 mai 1965, laquelle prévoit que l'ingénieur Jacques Janson agirait comme secrétaire, et une convention fut signée à cet effet après que le conseil eut obtenu des prix d'autres estimateurs professionnels (exhibit C-180).

On peut conclure qu'à compter de 1966, le rôle de la cité de Pointe-aux-Trembles est bien fait. Nous réservons cependant notre opinion en ce qui a trait à l'utilisation de la valeur de rendement dans le calcul de la valeur d'une propriété. Les évaluateurs de Pointe-aux-Trembles n'ont tenu compte de cette valeur que dans le cas des immeubles comportant plus de six logements. Nous sommes d'opinion qu'on aurait dû tenir compte de la valeur de rendement dans le cas de toutes les propriétés qui n'étaient pas uni-familiales (témoignage de Gaston Venne 19 mars 1969, pages 8 et suivantes).

Il est bon, croyons-nous, d'ajouter que le conseil ne pouvait intervenir dans ce domaine, les plaintes des contribuables étant entendues par un bureau de révision indépendant.

INGENIEURS-CONSEILS ET TRAVAUX SOUS LEUR JURIDICTION

A cause de l'envergure des travaux envisagés, le conseil municipal a cru bon de distraire des devoirs de son ingénieur permanent la préparation des plans, devis et cahiers des charges des travaux d'immobilisation de la cité. Il préféra confier ce travail à des ingénieurs-conseils, en l'occurrence, le bureau de M M. Lalonde, Girouard et Letendre. Ceux-ci, au cours de la période sous étude, durent faire le travail

de préparation et de surveillance pour des travaux de l'ordre de dix millions de dollars qui ont rapporté aux ingénieurs des honoraires de près d'un demi-million de dollars, dont \$344,000.00 ont été payés entre les 1er janvier 1963 et 17 juin 1968.

Ces travaux ont tous été exécutés à même le produit d'emprunts régulièrement décrétés par règlements du conseil. Nous avons examiné tous les dossiers des règlements d'emprunts adoptés durant la période sous étude et nous croyons que la procédure légale a été suivie; le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec ayant d'ailleurs approuvé ces règlements.

La procédure suivie dans l'adoption de ces règlements décrétant des travaux et un emprunt prévu pour les payer était la suivante :

- 1) Le conseil demande aux ingénieurs de préparer une estimation des travaux à accomplir;
- 2) Lorsque le coût estimatif de ces travaux est connu, le conseil confie aux ingénieurs-conseils le soin de faire paraître les avis publics pour les appels d'offres;
- 3) Ces offres sont reçues soit par les ingénieurs, soit par le conseil, mais doivent toutes être déposées le même jour, à la même heure, sans avoir été ouvertes, à la table du conseil, à une assemblée de celui-ci;
- 4) A l'ouverture de ces soumissions, les ingénieurs font l'étude requise et rapport au conseil de la soumission la plus basse ou la plus avantageuse;
- 5) A l'aide de cette soumission acceptée, les conseillers juridiques préparent le règlement d'emprunt requis;
- 6) Une fois le règlement adopté, le secrétaire-trésorier donne au nom du conseil un avis dans les journaux qu'une assemblée publique des électeurs-propriétaires sera tenue dans les délais prévus par la loi pour l'étude du règlement;
- 7) Si un nombre suffisant d'électeurs présents à l'assemblée ne demande pas le vote, le règlement est adopté.

Généralement, lorsque le nombre d'électeurs requis par la loi demandait ce vote, le conseil

semblait avoir pris pour habitude de ne pas donner suite à ce règlement et de le rescinder par simple résolution, ce qui dans notre esprit, n'était pas normal. La tenue d'un référendum aurait en effet permis à tous les contribuables et non pas seulement à ceux qui assistaient à l'assemblée, d'exprimer leur point de vue comme il se doit en démocratie.

- 8) Les règlements adoptés recevaient par la suite les approbations requises du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale de Québec.
- 9) Lorsque toutes les procédures légales étaient accomplies, le conseil adjugeait au soumissionnaire choisi le contrat pour l'exécution des travaux;
- 10) Les ingénieurs-conseils exerçaient la surveillance constante des travaux exécutés et étaient tenus d'approuver les estimations progressives présentées par les entrepreneurs pour paiement par la cité.

Au sujet de ces travaux d'immobilisation, nous devons souligner qu'à deux reprises le conseil ou ses représentants a procédé d'une façon anormale à l'exécution de certains ouvrages. Nous y reviendrons au chapitre des cas particuliers.

CONSEILLERS JURIDIQUES

A la cité de Pointe-aux-Trembles, il n'y a pas de contentieux permanent. L'on a recours à des avocats-conseils pour la préparation des règlements et des opinions légales requises par les administrateurs.

En 1963, la cité a payé à trois études légales des honoraires pour la somme de \$3,366.82. En 1964, on a requis les services de cinq bureaux d'avocats additionnels et payé des honoraires pour \$35,744.75; en 1965, \$7,936.75, en 1966, \$28,065.30, en 1967, \$54,190.46 et en 1968 pour quelque six mois, \$19,601.10, formant la somme totale de \$148,905.18.

Nous croyons qu'il est convenable pour une administration telle que Pointe-aux-Trembles de recourir aux services de plusieurs avocats-conseils, encourageant ainsi une pratique qui ferme définitivement la porte aux abus possibles et aussi parce que la ville bénéficie d'une expérience légale plus étendue. La répartition du coût des honoraires payés nous a semblé assez juste et raisonnable, si l'on prend en considération que les plus gros montants représentent des honoraires payés à l'occasion de la préparation de tous les règlements municipaux, y compris les règlements d'emprunts couvrant la période sous enquête.

SECRETAIRE-TRESORIER

Selon les dépositions du secrétaire-trésorier, M. P.A. Trudeau, son service s'intitule "Service des finances" (voir notes du 10 septembre 1968, page 18 et pages 42 et suivantes). Il va sans dire que, comme dans toutes les municipalités où il existe un poste de secrétaire-trésorier, ce dernier, en plus de s'occuper des finances et de l'administration générale de la cité, agit comme greffier et à ce titre assiste à toutes les réunions de conseil, rédige les procès-verbaux et voit à donner suite aux décisions des administrateurs-élus.

Les fonctions de M. Trudeau pour la période de notre mandat peuvent donc se résumer comme suit :

1) A titre de greffier

- a) tenue des procès-verbaux de toutes les réunions du conseil et des comités (caucus);
- b) distribution aux chefs de services et autres intéressés des résolutions qui les concernent;
- c) surveillance de l'exécution des décisions prises par le conseil et incorporées dans les résolutions précitées.

Nous n'avons pas été convaincus par les témoignages du secrétaire-trésorier et d'autres fonctionnaires que les devoirs prévus aux item a, b, et c ci-dessus aient été accomplis avec beaucoup d'efficacité.

2) A titre de trésorier

- a) surveillance et contrôle de la préparation des rôles d'imposition des taxes foncières (générales et spéciales);
- b) surveillance de la perception des taxes et autres redevances municipales;
- c) contrôle de l'application des fonds votés par le Conseil (salaires, gages, achats courants, dépenses d'immobilisation);
- d) surveillance de la tenue des livres-comptables de la cité;
- e) transactions bancaires;
- f) émissions d'obligations à la suite de l'adoption de règlements d'emprunts;
- g) transactions avec les gouvernements supérieurs (ministère des Affaires municipales, travaux d'hiver...)

3) Au titre combiné de secrétaire-trésorier

De ce chef, il est le premier officier de l'administration municipale et doit voir à la bonne marche de tous les services administratifs. De son propre aveu (voir notes du 10 septembre 1968), il n'a aucune juridiction sur le service de police-incendie, non plus que sur celui des travaux publics. Il veille à l'assiduité et au bon rendement de tous les fonctionnaires municipaux.

Comme secrétaire-trésorier, il doit participer aussi à la préparation de tous les règlements y compris les règlements d'emprunts. Il doit aussi assurer la tenue des archives municipales. Normalement, il agit comme président d'élection, rôle qu'il a refusé de remplir lors des élections de 1967 invoquant le mauvais état de sa santé.

Le moins que nous puissions dire est qu'il nous a semblé passablement insouciant dans l'exercice de ses fonctions répondant assez fréquemment à certaines questions précises que nous avons posées, que le sujet de la question ne l'intéressait pas ou qu'il ne s'en était pas préoccupé.

Une visite que nous avons faite de la voûte dans laquelle se trouvaient les dossiers des archives de la cité nous a clairement indiqué que tout se faisait à la bonne franquette.

Un autre exemple cueilli lors de notre visite à l'hôtel de ville est l'envoi des comptes de taxes. Ceux-ci étaient partagés entre une bonne demi-douzaine de commis répartis dans divers bureaux. Ces commis mettaient les factures sous enveloppe mais personne ne s'assurait que tous les comptes étaient bien envoyés. Questionné à ce sujet, M. Trudeau a admis l'absence de contrôle.

Avant la nomination du directeur du personnel, M. Laurent Patenaude (novembre 1967) à qui l'on a confié le poste de greffier de la cour municipale, le secrétaire-trésorier cumulait aussi cette charge. Fait à remarquer, ce n'est qu'à son départ qu'un système de contrôle efficace des billets de contravention à la circulation fut établi.

Un fonctionnaire relevant du secrétaire-trésorier s'occupait des réclamations pour bénéfices sociaux jusqu'à ce que le gouvernement provincial en assume l'entière responsabilité. Ce fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, suivait les directives qui lui étaient fournies par les représentants de la province.

Nous avons aussi constaté au cours des témoignages rendus, une anomalie dans l'organisation administrative du personnel. Le préposé à la perception des taxes avait aussi comme devoir d'inscrire dans les comptes individuels les sommes reçues des contribuables. Cette méthode favorise les malversations en ce sens que la personne qui encaisse peut facilement faire des inscriptions fausses aux livres et détourner à son profit les sommes reçues. La Commission municipale, par les soins de son délégué qui administre présentement la ville de Pointe-aux-Trembles s'occupe de faire une nouvelle répartition des charges parmi les fonctionnaires afin de corriger cet état de faits.

REGLEMENTS D'EMPRUNTS ET REGLEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Nous avons examiné tous les règlements d'emprunts et les plus importants règlements d'ordre administratif.

Règlements d'emprunts

Les dossiers étudiés nous ont fait voir que la procédure suivie dans la préparation et l'adoption de ces règlements était normale. Nous avons décrit dans un chapitre précédent le rôle des ingénieurs-conseils dans ce domaine. Rappelons brièvement que ces derniers préparent d'abord une estimation du coût des travaux à effectuer en vertu du règlement. Lorsque cette estimation est acceptée par le conseil, celui-ci charge les ingénieurs-conseils de faire un appel d'offres par la voie des journaux. L'offre la plus basse et la plus avantageuse d'après le rapport des ingénieurs est utilisée pour établir le montant du règlement.

Une fois approuvé par le conseil, ce règlement est soumis aux électeurs-propriétaires lors d'une assemblée publique régulièrement convoquée. Généralement les propriétaires présents ne requièrent pas le vote par référendum sur le règlement soumis, lequel se trouve définitivement adopté; les seules approbations requises étant alors celles du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de Québec.

La procédure ci-haut décrite a été rigoureusement suivie durant la période du 1er janvier 1963 au 17 juin 1968. La seule anomalie constatée au cours de cette période a été l'abrogation par simples résolutions des règlements adoptés par le conseil de ville et qui n'avaient pas été acceptés par les électeurs-propriétaires. Mentionnons aussi qu'au lieu de suivre les dispositions de sa charte, le conseil s'est plutôt servi des prescriptions de la Loi des cités et villes dans l'élaboration de la procédure à suivre : cette technicalité n'entraîne pas de conséquence. Cependant, tous les règlements d'emprunts de Pointe-aux-Trembles (sauf le règlement no 452) ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et les obligations émises portent le certificat de validité dudit ministère.

Règlements d'ordre administratif

Nous nous sommes penchés particulièrement sur les

règlements de zonage, de construction et d'imposition des taxes et permis d'affaires.

Nous avons déjà commenté au chapitre des urbanistes le plan de zonage de la cité de Pointe-aux-Trembles. Mentionnons simplement ici qu'il est urgent pour la ville d'adopter un plan directeur afin d'assurer un développement ordonné de son territoire. Les témoignages entendus ont clairement fait ressortir qu'au sujet de la construction, l'on suivait surtout les normes de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement. Là encore, une révision du règlement municipal de construction s'impose afin de moderniser des prescriptions désuètes.

La même remarque s'applique aux règlements des taxes et permis d'affaires qui datent de 1946, (exhibit C-160). Une refonte de ce règlement permettrait d'atteindre tous les genres de commerces et autres moyens de subsistance tout en établissant un tarif plus à la page pour chaque catégorie d'activités sujettes à l'émission d'un permis ou à l'imposition d'une taxe d'affaires. Cette refonte fournirait aussi au conseil l'occasion d'adopter un règlement qui ne serait pas ultra-vires. En effet, le règlement actuel prévoit une double taxation dans certains cas, ce qui est absolument contraire à la loi régissant la cité de Pointe-aux-Trembles.

V E R I F I C A T E U R

Pour chacune des années faisant l'objet de notre enquête, le conseil municipal a retenu les services d'un comptable agréé pour faire la vérification de ses livres. Le personnel comptable de la cité n'ayant pas préparé les états financiers, il incombait au vérificateur de le faire. Nous n'entrerons pas dans le détail de son travail et ne ferons pas ici l'analyse détaillée des états certifiés soumis; nous nous contenterons de souligner que le surplus administratif mentionné au bilan au 31 décembre 1967 devra subir quelques modifications. En effet, le plus fort de ce surplus provient d'une consolidation de dépenses et comporte des soldes disponibles sur des règlements d'emprunts. Or, il est arrivé dans l'établissement de ces soldes que l'on n'a pas tenu compte de certains virements de fonds appropriés à d'autres dépenses. Ces virements sont les suivants :

- | | |
|--|---------------------|
| a) A même le règlement 440 | \$134,100.00 |
| b) A même le règlement 444 | \$120,000.00 |
| c) Pour pourvoir aux fonds requis en vertu du règlement 452 (non encore approuvé par le ministère des Affaires municipales) pour l'aménagement d'un parc (ce cas a été mentionné précédemment au sujet de la démolition de l'immeuble de Kay Metal & Refining Works Ltd) | <u>\$ 59,000.00</u> |

Ces trois versements au total de ... \$313,100.00 réduisent le surplus de \$793,890.81 apparaissant au bilan du 31 décembre 1967.

Dans son témoignage, en date du 15 avril 1969, le vérificateur, M. Aimé Brisson, c.a., a confirmé à notre Commission qu'il n'existe aucun contrôle interne à la cité de Pointe-aux-Trembles. Il nous a assurés cependant avoir envoyé à tous les contribuables un avis pour confirmer le solde de taxes dues par chacun.

CHAPITRE III

CORPS INTERMEDIAIRES ET CERTAINS CAS PARTICULIERS

Corps intermédiaires

Il existe à Pointe-aux-Trembles, comme ailleurs, des corps intermédiaires ou associations de contribuables ou d'hommes d'affaires dont le premier soin est de promouvoir en même temps que le bien-être des citoyens, la bonne administration de la chose publique tels que: Chambre de commerce, Ligue de propriétaires et l'Association des citoyens de Pointe-aux-Trembles pour n'en énumérer que quelques-uns.

Il est regrettable de constater qu'à l'occasion d'une enquête publique comme la nôtre, seule l'Association des Citoyens de Pointe-aux-Trembles Inc., par ses officiers, a fait preuve d'assez d'esprit civique pour demander d'être entendue et venir faire part à notre Commission des bons comme des mauvais gestes administratifs posés par les élus. La population de Pointe-aux-Trembles était en droit de s'attendre à plus de coopération de la part de tous ses corps intermédiaires, lesquels en somme les représentaient. Était-ce là un indice de l'apathie générale qui existe lorsqu'il s'agit d'administration municipale?

L'Association des Citoyens de Pointe-aux-Trembles Inc., fondée en septembre 1963, et représentée par son président, M. Paul Lévesque, et feu son vice-président, M. Marcel Jetté, a apporté à cette Commission des informations dignes de confiance (voir notes des 5, 26 et 27 février 1969) sur divers aspects de l'administration de cette ville et en particulier sur certains faits précis et cas particuliers qui très souvent ont soulevé l'intérêt de toute la population de Pointe-aux-Trembles.

Nous avons retenu entre autres le cas des foyers affiliés lesquels ont donné lieu à la création de comités d'étude tant de la part du conseil municipal que de cette association elle-même.

Ces "foyers affiliés" logeaient les malades qui leur étaient dirigés par l'hôpital St-Jean-de-Dieu. Il n'existe aucun règlement municipal prescrivant les conditions requises pour exploiter légalement de tels foyers. Seuls l'hôpital et les divers services provinciaux intéressés s'occupaient de la bonne tenue des lieux. L'objection principale des citoyens comme de cette association était le groupement d'un nombre considérable de ces malades à un même endroit créant un malaise dans la population environnante encore imbuë de certains vieux préjugés.

Une deuxième objection provenait du fait que cette association considérait ces foyers comme des entreprises commerciales opérant sans payer de permis ou taxes d'affaires et ce dans des zones domiciliaires. L'épouse d'un échevin, mariée en communauté de biens, exploitait elle-même un de ces foyers pour lequel son époux, Jean Cabay, échevin, a témoigné avoir payé au trésor municipal un permis d'affaires pour une année seulement. L'année suivante le secrétaire-trésorier a refusé l'encaissement de cette taxe d'affaires prétendant que ce geste reconnaîtrait l'existence légale de ces foyers, idée que nous ne partageons pas (voir exhibits C-142 et C-143).

Le maire L.P. St-Pierre, à la suite de l'étude du rapport du comité qu'il avait formé, abandonna la question expliquant son attitude du fait qu'il croyait qu'il s'agissait là d'entreprises charitables qu'il aurait été indécent de fermer. C'est pourquoi aucune législation municipale n'a été faite dans ce sens malgré que la cité abritait souvent plus de sept cents patients dans environ une trentaine de foyers (documentation C-147) et de l'opinion légale donnée qu'il serait nécessaire de légiférer en ce sens.

M. L.P. St-Pierre donnait aussi pour raison, en plus de ses devoirs humanitaires, (voir témoignage 23 avril 1969 pages 97 et suivantes) l'affirmation du Dr Lucien Panaccio, médecin en chef de l'hôpital St-Jean-de-Dieu, que ces foyers seraient éliminés graduellement.

L'Association des Citoyens de Pointe-aux-Trembles, nous le répétons, a aussi enquêté sur le cas des maisons Matteau précité et exercé de fortes pressions sur la cité pour empêcher ces constructions.

Les responsables de cette association se sont plaints amèrement du peu de renseignements qu'ils pouvaient obtenir du conseil et des fonctionnaires municipaux, le conseil étant allé même jusqu'à refuser la lecture de certains procès-verbaux lors d'assemblées publiques de façon, prétendent-ils, à les empêcher d'être au courant de ce qui s'était passé. Ces représentants se plaignaient de la dictature du maire St-Pierre, du peu d'énergie des conseillers à la combattre et du manque de collaboration de la part des fonctionnaires.

KAY METAL & REFINING WORKS LTD

METAL & ORE COMPANY LTD

Il existait à Pointe-aux-Trembles, depuis plus de vingt ans, un édifice partiellement détruit par l'incendie et la vétusté qui était une disgrâce au point de vue esthétique et constituait un lieu de rencontres pour les jeunes qui s'en servaient comme terrain de jeux. Ils y allumaient des feux. A l'occasion de ces réunions on aurait pu déplorer des accidents assez graves. Toute la population désirait ardemment la démolition de cet immeuble (voir notes P.A. Trudeau 25 mars 1969, pages 2 et suivantes).

Dans les années précédant notre mandat, l'existence de cet immeuble dans la cité, à cause de son état, a occasionné aux administrations successives des problèmes légaux assez compliqués et très difficiles à résoudre; les conseillers juridiques du temps ont d'ailleurs fourni au conseil les opinions nécessaires. Toutefois notre mandat nous a permis d'étudier la façon dont on en a finalement décidé la démolition. Un règlement d'homologation adopté en mars 1961, décrétant la création d'un parc à cet endroit serait devenu désuet cinq ans après son adoption. Pour parer à cette situation, le conseil renouvela en février 1965 la même homologation (notes Paul A. Trudeau 25 mars 1969, pages 2 et suivantes). Cette homologation semble avoir justifié l'attitude de l'administration dans son refus d'accorder un permis de reconstruction ou de réparations.

Pour donner suite à ces deux règlements, le conseil de ville autorisa le 17 avril 1967 le maire Louis-Philippe St-Pierre à rencontrer les propriétaires de cet immeuble pour conclure une entente au sujet de sa démolition, même si le règlement d'expropriation et d'aménagement d'un parc sur son site n'avait été

adopté que le 25 juin 1968 (règlement n° 452). Ce règlement a été soumis aux électeurs-propriétaires le 9 juillet de la même année, puis transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales. Nous sommes informés que le secrétaire-trésorier n'ayant pas fourni au ministère les renseignements demandés, ce règlement n'est pas encore en vigueur.

Au cours de notre mandat, sans se soucier de la légalité du geste posé et sans aucune résolution du conseil, certaines autorités municipales qu'il nous a été impossible de désigner positivement, ont confié à la compagnie Raicek's la démolition de la propriété en question. Comme prix de ce travail, cette compagnie adressa à la cité une facture de \$16,110.00 (exhibit C-182) qui fut acquittée le 27 octobre 1967, la pièce justificative de ce paiement indiquant comme source de crédits: "règlement futur". Le conseil a approuvé ce paiement. C'est donc dire que l'on s'est servi, pour l'effectuer, d'appropriations qui n'existaient pas légalement.

CONTRAT SIMARD & DENIS INC.

Ce contrat a été régulièrement adjugé à Simard & Denis Inc. pour la pose d'égouts dans la rue Notre-Dame à Pointe-aux-Trembles au montant de \$597,059.20. D'après le témoignage du représentant de l'adjudicataire, sa compagnie comptait effectuer les travaux au cours de l'été 1967. Dès les débuts du printemps, en mars 1967, le maire St-Pierre, l'échevin Lachapelle et l'ingénieur rencontrèrent les autorités de la compagnie pour leur exposer qu'à cause de l'ouverture prochaine de l'Expo 1967 et du début des séances de courses de la piste Richelieu, il était urgent que ces travaux se fassent sans délai. Prétextant le dégel, la compagnie argumenta qu'elle ne pouvait exécuter ce travail au prix de la soumission et qu'une excavation plus considérable que la tranchée théorique qui avait servi de base aux calculs devait être faite. Cette tranchée plus large occasionnait évidemment un remplissage de pierre plus considérable. Les personnes présentes à cette entrevue, ayant accepté cette charge supplémentaire, la compagnie Simard & Denis Inc. entreprit de commencer immédiatement les travaux. Cette manière de procéder porta le coût total de ces travaux à quelque \$669,000.00 (témoignage et notes de M. Bernard Denis, 20 mars 1969, pages 41 et suivantes et témoignage de l'ingénieur Jean St-Jacques, 30 janvier 1969, pages 56 et suivantes).

Le devis de soumission spécifiant clairement que les travaux devaient être "terminés 150 jours consécutifs après l'ordre de l'ingénieur de commencer les travaux". Si l'on s'en rapporte à l'entrevue mentionnée au paragraphe précédent, cet ordre de l'ingénieur aurait été donné en mars 1967 et l'entrepreneur avait raison, en réponse aux questions que nous avons posées au sujet de la possibilité d'étaçonner à ses frais les tranchées faites, de nous répondre que cela n'était pas prévu au contrat puisqu'il pouvait exécuter ces travaux en été.

Peu avant la pose des égouts dans ladite rue Notre-Dame, le gouvernement de la province de Québec avait entrepris de faire le pavage de la route 37 qui passe partiellement sur ce secteur de la rue Notre-Dame où les travaux d'égouts devaient être exécutés. A la suite des demandes du conseil de ville, le département de la voirie provinciale consentit à remplacer le pavage qu'il comptait faire par un octroi de \$45,000.00 à la cité, laquelle s'engageait à effectuer elle-même ce pavage.

Sans aucune résolution du conseil, la compagnie Simard & Denis Inc. consentit à paver la rue Notre-Dame à la largeur. Pour ce faire elle effectua la mise en forme de toute la rue et confia la pose de deux couches d'asphalte de 1½ pouce chacune à la maison Beaver Asphalt Paving Ltd, puis factura la cité pour un montant de \$69,000.00.

Le président M. Denis a admis que sa compagnie prenait un pourcentage sur le montant qu'elle était appelée à payer à Beaver Asphalt Paving Ltd. Au point de vue des finances municipales il convient de souligner qu'aucune autorisation légale n'existait pour effectuer le paiement de cette somme de \$69,000.00. Aux questions que nous avons posées, le secrétaire-trésorier, M. P.A. Trudeau, nous a expliqué que, pour payer ce montant, la ville avait un crédit de \$45,000.00 à être remboursé par la province et estimait à \$21,000.00 le coût de remise en état (ce qui n'avait pas encore été fait) de la tranchée ouverte par l'entrepreneur, laquelle remise en état était logiquement imputable aux contrats d'égouts. Quant au solde, M. Trudeau explique qu'il pourrait être pris à même les fonds généraux de la cité.

En terminant ce chapitre, nous voulons souligner que le bureau des ingénieurs-conseils Lalonde, Girouard et

Letendre a cru bon de manifester sa reconnaissance à l'occasion de l'élection de novembre 1967, en payant une partie des dépenses à l'équipe St-Pierre soit les frais d'impression d'un manifeste électoral au coût de \$933.80 (exhibit C-181). Il semble que ce bureau ne tenait pas spécialement à ce qu'on sache qu'il souscrivait à une campagne électorale puisqu'il a obtenu de l'imprimeur une facture pour "3,000 impressions Devis, béton et béton armé."

ACTIVITES EXTRA-MUNICIPALES DE CERTAINS FONCTION- NAIRES ET ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX

Nous croyons qu'il est d'intérêt public de souligner dans ce rapport certaines activités ou entreprises commerciales d'édiles et d'employés municipaux même si elles ne sont pas en relation directe avec l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles.

Nous avons à l'esprit en premier lieu les compagnies G.L.S. et Pamore Investment Ltée qui ont existé dans l'unique but de réunir des capitaux pour la construction d'immeubles dans le secteur du centre d'achat du Crédit Immobilier Inc.

Par exemple, l'ex-échevin Rémi Goulet, l'urbaniste de la cité, M. Roger Soudre et M. André J. Letendre, président de l'élection du 6 novembre 1967, avec l'apport financier de M. Jean Cabay, sous forme de prêt, étaient les principaux actionnaires de ces compagnies.

Vis-à-vis les contribuables cette association, bien que non contraire au droit, n'a pas été bien vue car on s'imaginait, à tort peut-être, qu'elle facilitait l'émission des permis et l'obtention des services requis pour la construction de ces immeubles.

Nous avons aussi relevé la formation d'une compagnie à l'occasion de l'Expo Universelle de 1967. Un certain M. Emilien Roy, ayant construit des motels, obtint du Crédit Immobilier un bail verbal et temporaire pour la construction d'un restaurant dont l'opération ne devait couvrir que la période de l'Expo 1967. Il appert même que ce monsieur Roy, qui avait également obtenu un bail verbal et temporaire pour la construction de ces motels, aurait été aidé par l'ingénieur Jacques Janson à obtenir le bail pour la construction de ce restaurant.

On fonda à cet effet la compagnie: "Les Agences de Pointe-aux-Trembles Inc." avec un capital-actions souscrit et payé par M. Emilien Roy, Mme Jacques Janson, épouse de l'ingénieur, Mme Louis-Philippe St-Pierre, épouse du maire, Mme Pierre Lachapelle, épouse de l'échevin Pierre Lachapelle et les beau-frère et belle-soeur du maire, M. et Mme Lesage. Les travaux de nivellement, d'aqueduc, d'égouts et de confection des voies d'accès à ce restaurant, connu sous le nom de "Parc des Buissons" ont été exécutés, à la demande de l'ingénieur Janson, par Beaver Asphalt Paving Ltd qui n'a pas encore reçu paiement de ces travaux (exhibit C-73).

Il est assez étrange de constater qu'aucune facture n'a été officiellement adressée à la débitrice. L'agent des relations extérieures de la compagnie Beaver, M. Léo Levert, affirme qu'il a remis ce compte au montant de \$7,800.00 (voir notes 5 mars 1969, pages 78 et suivantes) de main à main à monsieur le maire St-Pierre en février ou mars 1968 pour des travaux terminés en août 1967. Il nous semble un peu curieux qu'une compagnie bénéficiant de contrats aussi importants de la cité de Pointe-aux-Trembles procède d'une manière aussi différente de sa procédure habituelle, si ce n'est dans le but de plaire aux actionnaires d'une compagnie où les principaux intéressés étaient intimement liés à l'administration municipale.

CREDIT IMMOBILIER INC.

Si nous avons consacré plusieurs jours d'enquête et un chapitre spécial de notre rapport au cas de cette compagnie, c'est que dans l'esprit des contribuables de Pointe-aux-Trembles, le secrétaire de cette compagnie, M. Camille Boutin, était l'âme dirigeante de l'administration du maire St-Pierre.

Cette compagnie, dès 1955, avait obtenu une option d'achat de la Commission Métropolitaine de Montréal et de la ville de Pointe-aux-Trembles pour 3,787 lots représentant 7.73% du territoire de la municipalité au coût de \$625,000.00 (exhibit C-113); cette somme représentait à l'époque 188% de l'évaluation municipale des terrains acquis. Si nous avons cru devoir étudier ce contrat, même s'il était antérieur au début de notre mandat, c'est qu'une bonne partie des transactions qui y étaient prévues était réalisée par la signature d'actes définitifs d'achats durant chacune des années de notre mandat.

M. Camille Boutin est devenu en 1964 propriétaire de presque toutes les actions de cette compagnie. Cet homme était controversé à un point tel que les administrateurs-élus de toute cette période devaient être très prudents dans leurs relations avec lui par peur d'être étiquetés: "Crédit Immobilier". Fait assez remarquable, même les partisans du conseil antérieur à celui de 1963 étaient sinon des adversaires politiques du moins des concurrents d'affaires. Comment expliquer cette attitude défavorable de toute une population à l'endroit d'un homme qui a certainement contribué grandement au progrès de la cité tout en, bien entendu, réalisant par son travail des profits légitimes.

Afin d'obtenir une réponse à cette question, nous avons entendu de nombreux témoignages, la plupart le décrivant comme un homme "dur en affaires" mais aucun témoignage n'a mis en doute son honnêteté et son intégrité.

Nous croyons, de l'aveu même de M. Camille Boutin, dans un long exposé devant cette commission, expliquant ses relations avec la ville et ses dirigeants, que cette réputation qu'il s'était acquise et qui a donné lieu de croire qu'il s'ingérait dans l'administration civique pour son profit ou pour la réalisation de ses projets personnels, provenait du fait qu'à deux reprises, soit en 1961 et en 1964, il avait organisé et défrayé le coût de l'élection de M. Louis-Philippe St-Pierre et de son équipe.

Il n'y a pas de doute que son attitude a créé cette impression qui lui a valu de nombreuses critiques. M. Boutin désirait, comme il l'a expliqué, améliorer l'administration municipale pour rendre sa ville: "Un endroit où il serait agréable de vivre" mais, ce qui, il faut bien l'admettre, ne pouvait que favoriser ses projets.

Ses nombreuses interventions auprès des diverses administrations qui se sont succédé ont été interprétées, peut-être à tort, comme étant de l'ingérence indue et des pressions pour obtenir des privilèges et faveurs auxquels il n'aurait pas eu droit.

De fait, est-il possible pour un profane de concevoir autrement que les faits suivants ne constituaient pas des faveurs accordées à sa compagnie:

- 1) Le conseil antérieur aux élections de 1961 avait intenté une action en dommages et en annulation de la convention de 1955 (exhibit C-113) alléguant le défaut de remplir les obligations de ce contrat.
- 2) Au lendemain des élections de 1961, le conseil abandonne cette action présumant du jugement à être rendu.
- 3) Le même conseil, encore dirigé par M. Louis-Philippe St-Pierre, présente à la législature provinciale un bill ou projet de loi en 1964 demandant la résiliation de la convention précitée et invoque les mêmes raisons, ou presque, que celles mentionnées à l'action précitée.
- 4) Le maire Louis-Philippe St-Pierre prétend qu'il s'opposait à la présentation de ce bill et que son conseil l'avait demandé malgré ses objections.
- 5) D'un conseil, où M. St-Pierre était minoritaire, que dirigeait l'échevin Bernard Benoît, M. Camille Boutin obtint, en 1963, dans les contrats d'achats particuliers de ses terrains, des conditions plus favorables que celles prévues à la convention initiale de 1955.

Alors qu'au début, avant d'avoir droit d'acheter des terrains d'une zone particulière, le Crédit Immobilier Inc. devait avoir complété la construction de 50% des terrains inclus dans la zone acquise antérieurement, et que le délai accordé pour la construction ne devait pas excéder six mois de la livraison des terrains les contrats définitifs accordés en 1963 et subséquemment lui ont donné jusqu'à douze mois après la fin des travaux d'égouts dans la zone en voie de développement.

Nous sommes en droit de nous questionner sur le sérieux des échevins, qui d'un côté réclamaient la résiliation de cette convention pour non-exécution suivant les clauses contractuelles, et d'autre part accordaient au Crédit Immobilier Inc., signataire de cette convention, une faveur tout à fait spéciale qui en changeait les conditions et lui permettait de construire en toute tranquillité, puisque, autrefois, alors qu'elle n'avait que six mois de la livraison des terrains pour construire, elle devait faire des démarches répétées pour obtenir

la pose des tuyaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur qu'elle développait.

Bien que M. Boutin, dans son témoignage, nous a laissé entendre que les échevins lui avaient accordé ces conditions nouvelles sans s'en rendre compte, il n'y a pas de doute que les contribuables ont interprété ce geste comme une récompense pour faveur obtenue ou services rendus par M. Boutin au cours des élections de 1961 et 1964 (notes 20 février 1969, pages 70 et suivantes).

Ayant été le principal instigateur d'un plan directeur d'urbanisme et de zonage, puisqu'il a payé de ses propres deniers les esquisses préliminaires, M. Boutin a admis qu'il avait en vue la création d'une zone commerciale nouvelle dans le secteur qu'il développait. Il prétend que les marchands exploitant leur commerce dans d'autres zones commerciales à Pointe-aux-Trembles eurent assez d'influence sur le conseil pour retarder presque indéfiniment un projet qui d'après son estimation pouvait apporter à la cité un revenu de \$500,000.00 par année.

De plus, bien qu'il ne s'agissait pas là d'affaires municipales, M. Camille Boutin, dans son témoignage du 13 février 1969, pages 57 et suivantes, prétend avoir offert, au prix de \$20,000.00, une partie de ses terrains pour la construction d'une école, offre qui fut refusée. Quelques mois plus tard, un terrain situé à 200 pieds de là fut exproprié pour les mêmes fins à quelque \$200,000.00.

A la suite de tous ces témoignages, même s'il est vrai que le Crédit Immobilier Inc. ou son principal actionnaire, a réalisé une fortune par le fait de cette convention de 1955, rien ne nous justifie de conclure qu'il l'a fait malhonnêtement. A-t-il tout au plus, en s'occupant activement de la chose publique tel que précité, voulu aplanir les difficultés qui pouvaient survenir dans la réalisation de son projet.

Il semble, à l'encontre de certaines déclarations formulées au cours de l'enquête, que son travail a eu pour résultat d'améliorer les conditions qui existaient à Pointe-aux-Trembles, avant son arrivée.

CAS PARTICULIERS AYANT TRAIT AUX FINANCES MUNICIPALES

En plus de certaines anomalies d'ordre financier au chapitre du vérificateur, nous groupons ici quelques constatations relevées au cours de notre enquête.

1) Propriétés omises au rôle d'évaluation

Les évaluateurs municipaux avaient pour mandat de préparer un rôle de trois ans qu'ils revisaient annuellement. Au cours de la préparation du rôle principal ils ne tenaient pas compte de la valeur réelle des maisons en construction; ils établissaient une évaluation arbitraire quitte à "le compléter" à la revision suivante. Bien que des copies des permis de construire émis avaient été accumulées à leur intention au bureau de l'ingénieur à l'hôtel-de-ville, aucun membre du personnel de ce bureau ne se souciait de les leur faire parvenir et les évaluateurs de leur côté ne s'en préoccupaient qu'à l'occasion de la revision l'année suivante (voir notes du 19 mars 1969, pages 11 et suivantes.)

De cette façon il est arrivé que près de trois millions de dollars de propriété ont été évalués avec plusieurs mois de retard causant à la cité un préjudice en la privant de l'encaissement de sommes qu'elle aurait dû recevoir plus tôt.

2) Perception des taxes scolaires.

Un autre cas qui reçoit l'attention de l'administrateur-délégué de la Commission municipale de Québec est celui de la perception des taxes scolaires. En vertu de la loi régissant la cité de Pointe-aux-Trembles, cette dernière est tenue de verser aux commissions scolaires le produit des taxes scolaires qu'elles ont imposées même si elles ne sont pas perçues. L'exercice financier de ces commissions scolaires se termine le 30 juin; celui de la cité, le 31 décembre. Les commissions scolaires sont tenues de faire connaître le taux des taxes imposées le 31 décembre de chaque année. Ce taux représente le taux à imposer pour l'exercice commençant le 1er juillet précédent. La cité doit adopter son budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Elle doit, en vertu de la loi, attendre de

connaître le taux des taxes scolaires avant de procéder à leur perception, ce qui fait que dès le début de son exercice financier elle doit payer aux commissions scolaires pour leur année en cours des taxes qu'elle-même n'a pas encore perçues. En effet, la charte de la cité prévoit que les taxes scolaires doivent être imposées en même temps que les taxes municipales (8-9 Eliz. II chapitre 129, article 7). Nous croyons qu'il y aurait lieu de modifier les lois existantes pour changer la date d'imposition des taxes scolaires et prévoir des versements périodiques mieux répartis du montant des taxes à remettre aux commissions scolaires.

3) Dettes à la Commission Métropolitaine de Montréal

Lors de la vente des 3,787 lots mentionnés au chapitre du Crédit Immobilier Inc., la Commission Métropolitaine de Montréal autorisait, par sa résolution numéro 50, un emprunt de \$775,000.00 pour la construction de l'émissionnaire St-Jean-Baptiste dans la cité de Pointe-aux-Trembles ainsi que du sous-collecteur requis. Cet emprunt devait être remboursé partiellement à même le produit de la vente des terrains susmentionnés soit \$625,000.00 et le solde de \$150,000.00, à même le produit d'une taxe spéciale pour les sous-collecteurs d'égouts. Jusqu'en 1960 (date de la libération de Pointe-aux-Trembles) la Commission Métropolitaine se rembourse à même le produit des ventes au Crédit Immobilier Inc. Depuis le 1er janvier 1960, la cité de Pointe-aux-Trembles ne versa que partiellement à la Commission Métropolitaine les argentés encaissés à la suite des ventes au Crédit Immobilier Inc., conservant l'autre partie dans ses fonds généraux.

L'émission d'obligations prévue à la résolution 50 de la Commission Métropolitaine de Montréal ne s'est pas réalisée, celle-ci avançant à la cité de Pointe-aux-Trembles les fonds requis pour l'exécution des travaux.

L'administrateur délégué de la Commission municipale de Québec étudie présentement cette question en même temps qu'il considère l'utilisation des soldes disponibles d'emprunts pour régler cette dette envers la Commission Métropolitaine de Montréal.

4) Taxes spéciales imposées mais non prélevées

Nous avons noté au cours de notre étude qu'assez fréquemment les taxes spéciales imposées en vertu des règlements d'emprunts étaient prélevées en retard. Par contre le service de la dette de ces emprunts était prévu dans le budget municipal et la taxe générale imposée prenait soin de cette dépense en même temps que des autres. Les créanciers n'en souffraient aucun préjudice mais nous sommes d'avis que ces dépenses n'étaient pas réparties sur les contribuables en conformité des règlements. Cette situation sera vraisemblablement corrigée incessamment par l'administrateur délégué de la Commission municipale de Québec.

5) Assurances

Bien que les immeubles municipaux soient assurés, une étude est présentement en cours pour établir un programme adéquat de protection pour la cité.

CHAPITRE IV

CONSEIL - MAIRE ET ECHEVINS

En plus de faire comparaître devant notre Commission le maire Louis-Philippe St-Pierre, dont nous résumerons plus loin le témoignage, nous avons entendu le plus grand nombre possible d'échevins qui au cours de notre mandat ont été appelés à diriger durant une période ou une autre les destinées de Pointe-aux-Trembles.

A cette fin treize échevins sont venus témoigner de leur attitude comme administrateurs municipaux.

A l'exception de quelques-uns qui semblaient mieux préparés que les autres pour leur rôle d'administrateurs publics, nous pouvons dire que la majorité d'entre eux étaient passifs, manquaient de l'énergie requise pour faire valoir leur point de vue et se soumettaient par crainte, insouciance, incompetence ou manque de préparation, aux décisions prises par le maire, assez souvent en collaboration avec l'échevin Pierre Lachapelle.

S'il fut une période (1963-1964) où le maire St-Pierre ne contrôlait pas son conseil, à cause du petit nombre d'échevins qui l'appuyaient, le fait demeure que même à ce moment (aux dires de plusieurs échevins) il exerçait son droit de vote ce qui avait pour effet de paralyser le travail que voulait accomplir le groupe majoritaire d'échevins.

Dans les deux premières années de notre mandat, la ville a choisi de s'administrer à l'aide de comités d'échevins, tels que: police, finances, voirie, etc. Dès 1964, alors qu'il reprit la majorité de son conseil, le maire St-Pierre, nanti d'une opinion légale expliquant que les comités n'avaient pas le pouvoir de dépenser, abolit ce système. Il préféra que les activités des services municipaux soient étudiées en comités pléniers pour recommandations finales au conseil. C'est sans contredit une manière efficace d'éviter la création de petits royaumes dans lesquels les échevins sont rois et peuvent plus facilement obtenir des faveurs individuelles des chefs de services et de leurs subalternes.

Quoique en principe l'administration par le conseil siégeant en séance régulière ou en comité plénier soit recommandable, il est arrivé, à Pointe-aux-Trembles, d'après les témoignages entendus, que la collaboration des chefs de services n'a pas été accordée aux édiles à quelques exceptions près. La majorité des échevins entendus a précisé ne pouvoir obtenir les renseignements qui auraient pu les guider dans les décisions à prendre; ils se sont plaints de même qu'ils ne recevaient les ordres du jour des séances du conseil que vingt-quatre heures à l'avance, ce qui leur laissait très peu de temps pour se renseigner. Une autre de leurs récriminations était la vitesse à laquelle le maire procédait à la présentation des rapports et à leur adoption. La crainte de passer pour des ignorants les empêchait souvent de retarder les procédures en demandant des renseignements qu'ils auraient dû avoir pour adopter ou refuser avec discernement les résolutions soumises. L'on n'a qu'à lire les notes sténographiques des mois de mars et avril 1969 pour se rendre compte des attitudes que nous venons d'exposer.

Certains échevins que nous ne nommerons pas ont admis en toute candeur qu'ils n'avaient jamais pris connaissance des règlements d'emprunts, qu'ils n'avaient jamais

travaillé à la préparation des budgets; le secrétaire-trésorier s'en chargeant et les présentant au maire pour les faire adopter. Ils n'avaient jamais, non plus, pris connaissance des états financiers de leur cité parce qu'ils ne les comprenaient pas.

Administrer dans un tel climat d'incertitude, de crainte, de menaces voilées, de sous-entendus, d'intimidations et d'incompétence n'a certes pas aidé à la cause de Pointe-aux-Trembles.

Nous avons à l'esprit le fait, présumé peut-être mais existant certainement, tant chez certains échevins que chez presque tous les fonctionnaires, que le maire St-Pierre et ses amis avaient organisé un réseau de surveillance de la vie privée des individus et surtout des non sympathisants de son régime, et qu'il se servait de documents et de dossiers qu'il prétendait posséder, et qu'il invoquait le plus souvent possible, pour faire taire tous ceux qui tentaient de questionner ses projets. Son attitude était telle qu'elle faisait dire à la presque majorité des témoins entendus que le maire St-Pierre était un dictateur ayant une gestapo bien organisée. Il se plaisait à semer la discorde dans tous les milieux.

Le conseil de Pointe-aux-Trembles était, depuis quelques années, la cible de la critique. Les contri-buables entraînés par l'une ou l'autre faction politique en présence critiquaient les administrateurs et se faisaient un point d'honneur de bloquer systématiquement, souvent sans raison appa-rente et sans aucune justification raisonnable leur travail. Des groupes n'acceptaient plus l'équipe de M. Louis-Philippe St-Pierre et se rendaient à l'hôtel-de-ville lors des assemblées pour chahuter et protester violemment; ces assemblées devenaient des cirques ou des arènes où s'affrontaient partisans et non partisans dans une atmosphère frisant souvent l'hystérie.

On réclamait des réformes et les journaux se faisant l'écho des dissidents formulaient des reproches presque continuellement à l'endroit des édiles de la cité et on s'accusait réciproquement de malhonnêteté.

A la suite d'une pré-enquête, la Commission

municipale de Québec devant le bien-fondé de certaines critiques, jugea nécessaire d'intervenir et d'enquêter officiellement de 1963 à 1968 tous les aspects de l'administration municipale de cette cité.

L'ex-échevin Bernard Benoît, le 6 mars 1969, corrobore presque tous les faits relatés ci-dessus (voir notes 6 mars 1969, pages 6 et suivantes) et il ne laisse aucun doute quant à l'attitude du maire St-Pierre à l'endroit des échevins, des fonctionnaires et même des contribuables.

A l'analyse de l'ensemble de tous ces témoignages, on se demande dans quel but véritable, avoué ou non, l'équipe St-Pierre a agi de la sorte. Recourait-on à ce procédé pour cacher des activités malhonnêtes ou tout simplement pour régner sur un royaume que se disputaient à la journée longue les amis et les ennemis d'un régime qui avait quant même l'ambition de travailler au bien public, aux dires de tous les intéressés qui ont été interrogés. Nous avons cherché à obtenir le plus d'informations possible sur tous les aspects de cette administration: structure, cadres, services, personnel, administration des revenus, dépenses, évaluations, situations financières, vérité ou fausseté des critiques, les bons points ou les lacunes de ce régime.

Nous avons cherché dans les témoignages, enquêté dans les dossiers, consulté de nombreux documents, remis en cause certaines déclarations pour découvrir une pratique quelconque de véritable malversation, mais à part quelques cas isolés, il nous a été impossible d'en découvrir. La Sûreté du Québec nous a aidés dans cette tâche et nous remercions ceux qu'elle nous a délégués à cette fin. Nous avons apprécié leur collaboration pleine et entière à cette enquête qui nous a appris que plusieurs déclarations faites antérieurement l'avaient été souvent sans fondement, à titre de vengeance personnelle et sans preuve.

Il demeure, malgré tout, comme l'affirme l'ex-échevin Cabay, que "si tous les échevins avaient fait face à leurs responsabilités, certaines choses ne se seraient pas passées" (voir notes 12 mars 1969, pages 11 et suivantes).

Comme en font foi les faits exposés dans ce rapport, nous nous devons de livrer à l'attention des autorités de cette province notre appréciation de la conduite de deux adminis-

trateurs de la cité de Pointe-aux-Trembles dont les noms ont sans cesse été prononcés au cours de notre enquête, soit: MM. Pierre Lachapelle et Louis-Philippe St-Pierre, les premiers responsables de la situation qui a existé dans cette municipalité.

Au risque de nous répéter nous pouvons affirmer que l'administration municipale de Pointe-aux-Trembles a été pendant les cinq années de notre mandat rongée par la politique dans le sens le plus péjoratif du mot. A l'exception de quelques-uns seulement, les échevins en général n'étaient pas préparés à cette tâche et plusieurs n'ont fait aucun effort pour acquérir les connaissances suffisantes et nécessaires à l'administration de la chose publique. Ils étaient, nous le croyons, honnêtes dans le sens strict du mot, mais leur attitude, leur façon d'agir et de laisser faire étaient répréhensibles pour ne pas dire malhonnêtes. C'est pourquoi d'ailleurs dans leur soif de garder le pouvoir envers et contre tous, ceux-là même qui avaient le devoir de représenter et diriger les citoyens de leur ville se sont accrochés à leur charge et ont posé ou laissé poser des actes qui leur ont valu la déchéance et l'ignominie.

M. Pierre Lachapelle, avant même d'être élu échevin, et après, sans aucune préparation, parce qu'il avait du temps et désirait améliorer l'administration générale et celle de certains services auxquels il s'intéressait tout particulièrement, s'est transformé en fonctionnaire. Son ingérence à la police-incendie a été une cause de désordre et de critiques acerbes. Il en a été de même à la voirie et aux travaux publics. Son influence, sa participation malencontreuse, pour ne pas dire plus, dans la régie interne de tous ces services diminuaient l'autorité du conseil, des chefs de services de façon à permettre des abus, des injustices, du favoritisme voire même des illégalités dans les matières concernant l'engagement des employés municipaux à titre permanent ou temporaire, les promotions, suspensions, destitutions, etc. Ses attitudes ouvraient une porte à l'inconduite et à la malversation. C'est ce qui s'est d'ailleurs produit dans son cas et de façon catégorique. Il ne fait aucun doute, à l'analyse des témoignages de M. Aurélien Boily, des camionneurs Dionne, Mayrand, Duval, Gagné, de Hervé Lachapelle, des constables Beaulieu, Dion, Marotte, Lamarche et autres, de MM. Marcel Jetté et Paul Lévesque, de l'Association des Citoyens de Pointe-aux-Trembles Inc., que M. Pierre Lachapelle, malgré ses explications et les raisons qu'il

a invoquées au sujet des pots-de-vin qu'il a offerts dans l'affaire des maisons Matteau, ses dénégations concernant les montants d'argent et les chèques C-189 et C-190 que M. Boily affirme sous serment lui avoir remis pour obtenir du travail au déneigement de la cité en 1967, lesquels portent l'endossement de son frère Hervé Lachapelle, vu le témoignage de ce dernier que nous ne pouvons croire, il ne fait aucun doute, nous le répétons, que l'ex-échevin Pierre Lachapelle a commis des actes répréhensibles et incriminants. Ses malversations et son inconduite notoire ne sauraient passer inaperçues. Il est certain qu'il a mal compris le privilège que lui avait consenti la Sûreté du Québec en lui accordant un permis de port d'armes pour protéger les fortes sommes d'argent qu'il transportait à l'occasion pour les fins de son commerce. Il a abusé de cette marque de confiance exhibant à tout venant son arme, un revolver de calibre 38, dans le but d'intimider et de bien démontrer qu'il n'avait peur de rien, ni de personne. Il est inconcevable qu'un homme public agisse de la sorte et sente le besoin de souligner son autorité revolver en poche. Cette attitude de l'ancien "far west" américain est méprisante pour ne pas dire plus en les circonstances, et cet homme ne mérite pas ce privilège. Nous laisserons au ministère de la Justice le soin de prendre les mesures légales qui s'imposent dans son cas.

M. Louis-Philippe St-Pierre a été maire de Pointe-aux-Trembles de 1961 à 1969. Il a été la cible de presque tous les témoins entendus, même de ceux qui se sont dits ses amis et qui ont admis certaines tactiques déloyales de sa part; l'une d'elles, par exemple, et d'une grande gravité, consistait à faire croire qu'il possédait des preuves ou autres documents incriminants sur certains échevins ou fonctionnaires, ce qui, en définitive, n'était que du chantage, comme en fait foi l'aveu déguisé de Pierre Lachapelle, entendu en avril 1969 (voir notes du 9 avril 1969, pages 144 et suivantes).

On lui a reproché avec raison, nous le croyons, son patronage dans l'engagement, la promotion, la suspension et la destitution de plusieurs employés municipaux à titre permanent ou temporaire. Les actes qu'il a posés dans ces cas ont été qualifiés d'injustes et plusieurs ont été reconnus comme tels, depuis, par ceux qui ont été appelés à juger les griefs des policiers; ici, nous ne mentionnerons que le cas de l'agent Claude Gauthier parmi tant d'autres.

La surveillance qu'il a exercée au cours de ses mandats et principalement de 1963 à 1968 n'était pas toujours celle dont parle l'article 51 de la Loi des Cités et Villes, s'il faut en croire certains échevins et plusieurs employés municipaux.

Il a abusé grossièrement de son droit d'investigation dans certains cas. Dans d'autres, lorsque c'était nécessaire de s'en servir pour améliorer l'administration de la cité en général et le service de police-incendie en particulier, il ne l'a point fait, s'en remettant, comme il l'a d'ailleurs admis, aux autorités gouvernementales de la province ou du fédéral. Il nous a semblé que pour arriver à ses fins, pour contrôler les détails de régie interne de son administration, lesquels relevaient beaucoup plus des chefs de services, il a déployé une énergie incontestable mais mal dirigée et souverainement antidémocratique.

Il est vrai que se sentant responsable en loi de tout ce qui pouvait survenir sous sa férule il n'admettait pas la contradiction et la discussion. Son comportement, que nous avons eu l'occasion de décrire précédemment, était peut-être dicté par l'apathie de certains membres de son conseil qui le craignaient et à qui il en imposait plus qu'à d'autres. Mais il reste déplorable que l'attitude, le caractère et l'incompétence du premier magistrat de cette municipalité aient été à l'origine de troubles et d'inconduite de la part d'échevins et de fonctionnaires municipaux. Il a mal compris ses devoirs et mal interprété la loi qui les lui imposait.

D'ailleurs appelé à témoigner les 17, 23, 24, 25 et 29 avril 1969, M. St-Pierre nous a révélé, par ses réponses évasives, ses explications et ses retranchements derrière certains textes de loi qu'il n'était pas apte à la discussion, ni n'avait l'expérience, la souplesse, la compétence et l'honnêteté morale requises pour diriger des hommes dans cette tâche difficile et ingrate qui était la sienne et qu'il avait tout de même recherchée. Sous son autorité implacable et dure, même en s'entourant d'administrateurs et de dévoués serviteurs comme l'ont été M. Lachapelle, le chef Roland Gagnon, MM. Langlois et Bérubé, Claude Gauthier, Roland Foisy du service des loisirs, le directeur du personnel, Laurent Patenaude et autres, l'administration de sa ville n'a peut-être pas périclité dans le sens propre du mot mais elle n'a pas non plus évolué. La ville est restée stagnante, les autorités ne voyant qu'au plus pressé, au jour le jour, dans un désordre tel qu'il est nécessaire de réorganiser

plusieurs services dont le secrétariat, la police, les incendies, la sûreté et autres, tâche déjà commencée par le délégué de la Commission municipale de Québec nommé à cet effet à la suite de la mise en tutelle de cette ville.

M. Louis-Philippe St-Pierre nous a déclaré avoir exercé plusieurs charges administratives avant son arrivée à Pointe-aux-Trembles. Il passait la plus grande partie de son temps à son bureau de l'hôtel de ville; il aurait pu, il nous semble, rechercher l'aide d'hommes compétents pour le guider, le conseiller et entreprendre cette réorganisation qui s'imposait au lieu de rechercher le concours d'amis qui le laissaient faire dans cette passivité administrative facile et tranquille de peur de lui déplaire. Le contribuable ne l'en aurait sûrement pas empêché.

Il a permis et imposé au conseil, l'octroi, à des amis, de certains contrats de déneigement, de pavage, de démolitions et d'entretien sans soumission.

Il a contrôlé pendant un certain temps l'émission des permis et les achats. Il a accepté que des professionnels, ingénieurs-conseils, contracteurs, à l'emploi de la cité, contribuent par leurs deniers à le faire élire. Il a récompensé des supports connus en les intégrant à l'administration municipale. Il s'est servi du personnel de cette administration à des fins électorales et ce à l'hôtel de ville, même s'il a été dit et déclaré que son organisation avait payé une partie des dépenses à cet effet.

Combien de temps supplémentaire a été payé à ces employés sous le prétexte des raisons qu'il invoque et que d'autres ont niées devant cette Commission? Nous ne le saurons jamais, tellement il était facile sur simple déclaration d'obtenir le paiement de services présumément rendus à l'administration municipale en temps supplémentaire. Cela ne peut être nié. Il ressort de notre enquête que les amis du régime ou du clan St-Pierre étaient très bien traités.

On reprochait également au maire St-Pierre de faire réparer son véhicule au garage municipal et ce aux frais des contribuables. Il a admis la véracité de ces prétentions en déclarant qu'il prêtait son automobile au service de la police qui

s'en servait pour patrouiller la ville et parcourait ainsi plus de 20,000 milles par année.

Nous déplorons cette pratique. Aucune autorisation ne lui avait été donnée à cet effet et le tout se faisait sans aucun contrôle. Nous ne pouvons accepter les raisons qu'il nous a données pour se justifier, la ville pouvant louer ou acheter les voitures nécessaires au bon fonctionnement du service de la police. On a reproché souvent à M. St-Pierre les activités précitées de l'échevin Lachapelle. Il n'a jamais cru bon de le rappeler à l'ordre, l'encourageant plutôt et toujours à continuer. Il le laissait faire parce qu'il le croyait qualifié, dit-il. Nous croyons plutôt que M. Lachapelle, en s'ingérant dans les services dont il a été question ci-haut le faisait sur les directives personnelles du maire, car cela faisait l'affaire de ce dernier qui s'en servait comme d'un médium pour le renseigner sur les agissements du personnel de la cité en regard du régime établi. Les fonctionnaires municipaux se sentant épiés travaillaient mal à l'aise et sous pression dans un climat irrespirable; pourtant le conseil n'avait jamais donné de mandat à cet échevin d'agir de la sorte.

Nous avons interrogé M. St-Pierre sur les sources de ses revenus. Il nous a déclaré qu'en plus des émoluments qu'il touchait de la ville il recevait une pension de vétéran et qu'il gagnait annuellement au paris mutuel de la piste Richelieu des sommes allant de \$3,000.00 à \$5,000.00, ce qui lui assurait un revenu annuel d'environ \$10,000.00.

Il a acheté une auto usagée et l'a remplacée par une autre également usagée. Ses deux propriétés à Pointe-aux-Trembles sont hypothéquées pour environ la moitié de leur valeur. On ne lui connaît aucun autre bien immeuble. A son licenciement de l'armée, il a obtenu une somme à laquelle il avait droit et il a fait des placements, acheté des valeurs, lesquels lui rapportent un petit revenu additionnel.

CHAPITRE V

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En résumé, la Commission a constaté au cours de son enquête certaines irrégularités dont les plus graves ont été le paiement de ristournes pour obtenir des contrats de travaux et le paiement de gratuités pour assurer l'engagement d'un policier. Aucune preuve positive n'a été apportée dans ces cas, mais les preuves circonstancielle exposées ci-dessus portent la Commission à croire qu'il s'est exercé, à Pointe-aux-Trembles, des pressions indues pour obtenir certaines faveurs de la part de personnes qui bénéficiaient d'avantages particuliers.

Il a été dévoilé aussi à la Commission qu'un favoritisme s'exerçait, même s'il ne se traduisait pas par des contributions pécuniaires dans l'engagement du personnel et de l'équipement requis pour des travaux d'entretien. On a par ailleurs procédé régulièrement par soumissions publiques dans le cas des travaux d'immobilisation. Certaines anomalies ont cependant été constatées et rapportées plus haut au sujet d'extras consentis à la suite de l'octroi régulier de contrats.

Il ressort aussi des témoignages entendus et des faits constatés que l'organisation administrative de la cité de Pointe-aux-Trembles fonctionnait au petit bonheur. La cause principale de cette carence administrative résulte du fait que dans presque tous les services les responsabilités n'étaient pas clairement définies et dans nombre de cas les responsables de l'administration de ces services manquaient de la compétence la plus élémentaire pour assurer la gestion efficace des services sous leur juridiction.

De même il semble qu'au niveau du conseil les membres ne possédaient ni la formation ni l'énergie nécessaires pour assurer une administration démocratique de la chose publique. D'autre part l'immixtion d'un des conseillers dans l'administration des services a certainement nui à l'efficacité de ces services, même si elle a semblé améliorer le système existant. Cette ingérence de la part d'un échevin ne pouvait qu'inciter la formation de petits royaumes où le conseiller devient roi et maître et peut obtenir des avantages personnels indus.

Pour corriger cette situation la Commission recommande l'attribution claire et précise des responsabilités de chacun et certains moyens de contrôle élaborés dans pages suivantes.

I - Conseil

La Commission est d'avis que le maire doit conserver et remplir sa fonction de chef de l'administration. Il doit exercer dans cette situation toutes les prérogatives que lui accorde la loi au point de vue surveillance, investigation et contrôle de tous les services et officiers de la cité. Il est de toute évidence qu'il doit collaborer étroitement avec l'officier du conseil choisi pour diriger les divers services et pour voir à l'exécution des décisions administratives prises par le conseil (gérant ou directeur des services).

Les membres du conseil ou échevins doivent se contenter de la partie législation, étudier et adopter les résolutions et règlements requis pour la bonne administration de leur cité. Ils ne doivent en aucune façon s'ingérer dans l'administration proprement dite, laquelle doit être laissée aux chefs de services sous la direction du gérant ou directeur des services et la surveillance du maire. On évitera de cette façon les écueils mentionnés tout au long de ce rapport.

II - Organisation administrative

A) Règlements de la régie interne

La Commission recommande que le conseil adopte sans tarder un règlement de régie interne. Ce règlement devrait:

- 1) instituer les divers services municipaux;
- 2) définir les activités de ces services;
- 3) prévoir la nomination d'un directeur pour chacun des services;
- 4) définir les fonctions des directeurs de services;
- 5) créer la fonction de directeur des services ou par règlement spécial, celle de gérant;
- 6) établir la juridiction du directeur des services ou du gérant sur tous les directeurs de services;
- 7) spécifier la responsabilité directe du directeur des services ou gérant au conseil municipal.

Sans vouloir entrer dans le détail de ce règlement, la Commission croit que dans le cas de la cité de Pointe-aux-Trembles, les

services suivants devraient exister avec chacun à leur tête, un directeur responsable au gérant ou directeur des services.

1) Greffes de la Cité

Ce service s'occuperait de la tenue des procès-verbaux des séances du conseil et des séances de comités pléniers, de la conservation des archives municipales et de la correspondance officielle du conseil de ville.

2) Service des finances

Il appartiendrait à ce service de tenir à jour la comptabilité de la municipalité, fournir au directeur des services ou gérant les renseignements nécessaires à la préparation du budget, contrôler la dépense budgétaire et faire les rapports requis pour permettre au directeur des services ou gérant un contrôle parfait des opérations municipales. Comme la cité de Pointe-aux-Trembles possède une ordinatrice, un membre du personnel du service des finances devrait être préposé à l'utilisation plus complète de cette machine-comptable qui ne sert actuellement qu'à la confection des rôles et des comptes de taxes. La Commission entrevoit facilement l'usage qui pourrait être fait de cette machine pour le contrôle des infractions relevées par le service de la police.

Sommairement l'on peut dire que le directeur du service des finances aurait la responsabilité:

- a) de tenir la comptabilité de la cité (appropriations et comptabilité générale);
- b) de préparer en collaboration avec le gérant ou directeur des services (à moins que les deux fonctions ne soient tenues par la même personne), le budget municipal;
- c) de contrôler au moyen de budgets mensuels ou autrement la dépense des appropriations votées par le conseil (budget et règlements d'emprunts);
- d) de percevoir avec diligence les redevances municipales;
- e) de préparer des rôles d'imposition et de perception des taxes;
- f) de transiger avec les banques ou autres institutions financières selon les besoins de la cité, etc.. etc...

3) Service des achats

Il est de première importance que les achats soient centralisés. Ce service pourrait cependant n'être qu'une division du service des finances; c'est pourquoi notre Commission l'a placé immédiatement après ce dernier service. Il n'y a pas le moindre doute que des économies substantielles pourraient être réalisées si un système adéquat de tenue à jour des prix des marchandises et produits utilisés par la municipalité était instauré. Il va de soi que les achats devraient être faits au moyen de réquisitions et de commandes et qu'un inventaire perpétuel des marchandises en magasin devrait être gardé.

4) Service des travaux publics

Sous les ordres du directeur de ce service, qui pourrait être l'ingénieur de la ville, se grouperaient plusieurs divisions. Un surintendant général pourrait assister l'ingénieur dans la direction de ces divisions.

A) Voirie

Cette division sous les ordres directs d'un surintendant adjoint assisté lui-même de chefs d'équipes s'occuperait des activités suivantes:

- 1) confection et réparation de la voie publique (rues et trottoirs) et aménagement des parcs et terrains de jeux;
- 2) entretien: cette subdivision pourrait comprendre, outre le nettoyage des rues l'été et le déneigement l'hiver, la signalisation (noms de rues et numéros civiques), les enseignes de circulation (arrêts, flèches indicatrices, etc.).

B) Aqueduc et égouts

Un adjoint au surintendant, qui pourrait être le même qu'à la voirie, dirigerait la construction, la réparation et l'entretien des égouts de la municipalité et la surveillance des travaux d'aqueduc effectués par la ville de Montréal.

C) Atelier municipal

Cet atelier dirigé aussi par un surintendant-adjoint verrait à la réparation des unités d'équipement possédées par la cité.

D) Entretien des immeubles (menuiserie, peinture, plomberie et électricité)

Un surintendant-adjoint de préférence un homme de métier, dirigerait les travaux de cette division. Les activités de cette section s'étendraient non seulement aux édifices municipaux mais comporteraient aussi l'éclairage des rues et la signalisation lumineuse de la circulation. Dans ce dernier cas une étude pourrait être faite pour s'assurer s'il ne serait pas préférable que l'atelier municipal assume le travail de confection et d'entretien des feux de circulation.

E) Enlèvement des ordures

Comme cette activité a été confiée à un entrepreneur il semble qu'au niveau des travaux publics seule une surveillance par des inspecteurs dirigés par l'ingénieur de la cité soit requise.

F) Inspection des travaux

Une équipe d'inspecteurs dirigée par un chef inspecteur, relevant directement du directeur des travaux publics, devrait être attitrée à la surveillance des travaux effectués par contrats, des raccordements d'aqueduc et d'égouts exécutés par les propriétaires, ainsi que de tous les travaux publics faits dans les limites de la municipalité.

G) Permis de construire

La délivrance des permis de construire relèverait directement de l'ingénieur de la cité. Dans les cas difficiles ce dernier devrait obtenir au préalable l'avis des urbanistes-conseils.

L'ingénieur dirigerait aussi un ou plusieurs inspecteurs dont le rôle serait de s'assurer que les constructions sont édifiées conformément aux permis accordés et aux lois et règlements existants.

5) Service de police-incendie

La Commission recommande que ce service comprenne les trois divisions générales suivantes:

- a) gendarmerie;
 - b) sûreté;
 - c) incendie.
- A) La gendarmerie serait subdivisée en divisions de la circulation qui verrait à s'occuper de la circulation en général, du stationnement et de l'étude de la signalisation routière.
 - B) La sûreté verrait à faire les enquêtes relevant de sa juridiction, tenir les dossiers, préparer les causes et les présenter à la cour.
 - C) La division des incendies dirigée par un capitaine de police-incendie, comprendrait un personnel permanent et des pompiers auxiliaires. Le rôle de ce personnel serait non seulement de combattre les incendies mais de faire aussi un travail de prévention.

Quant au personnel-cadre, la Commission propose le schéma suivant:

- 1) Un directeur de police-incendie;
- 2) Un directeur-adjoint qui serait aussi responsable de la discipline et de l'entraînement;
- 3) Un capitaine à la tête de la gendarmerie;
- 4) Un chef-détective pour diriger la sûreté;
- 5) Un capitaine à la direction de la division incendie.

6) Service des loisirs et récréation

Un directeur des loisirs et récréation dirigerait ce service qui verrait à développer et maintenir les terrains de jeux, piscines et les diverses activités relevant de son service. Il devrait développer un programme d'activités qui s'appliquerait aux enfants ainsi qu'aux citoyens adultes de la ville. Notre Commission croit que parmi ces activités à programmer il serait recommandable d'inclure la création d'une bibliothèque municipale.

L'administration de celle-ci si elle était fondée, pourrait se retourner sous la juridiction du greffier de la cité et pourrait comporter des succursales aux endroits fréquentés par les jeunes aux terrains de jeux.

7) Service du personnel

Ce service, dirigé par le directeur du personnel, aurait pour attribution:

- a) la surveillance de la ponctualité de tout le personnel municipal (en collaboration avec les directeurs des divers services municipaux).
- b) la préparation et la négociation des conventions collectives.
- c) la préparation, la tenue et la correction des examens pour l'engagement et la promotion du personnel. A l'occasion de ces examens, il devrait faire rapport au gérant des résultats obtenus et de ses recommandations. La Commission croit devoir souligner à ce stage qu'une procédure efficace dans l'engagement du personnel serait qu'à la suite du rapport du directeur du personnel et selon la recommandation du gérant ou directeur des services, le personnel permanent ou régulier soit nommé par le conseil de ville. Quant au personnel occasionnel ou temporaire, sa nomination devrait relever du gérant ou directeur des services, sur rapport du directeur du personnel.
- d) la tenue à jour des dossiers de chacun des membres du personnel municipal.
- e) l'exécution de tout travail que pourrait requérir de lui le gérant ou directeur des services.
- f) le directeur du personnel devrait être tenu de préparer sans délai une description de toutes les fonctions municipales ainsi que des qualifications requises pour accomplir efficacement ses fonctions.
- g) en vue de prévenir les abus, le directeur du personnel devrait instaurer en collaboration avec les directeurs des services un contrôle du temps supplémentaire.

8) Greffe de la Cour Municipale

Le greffier de la Cour Municipale qui agirait comme directeur de ce service, aurait comme responsabilités la tenue du plumeitif, la préparation et la présentation des causes, et le contrôle des infractions aux divers règlements municipaux et aux lois dont l'application relève de la cité.

Nous tenons à souligner sous ce chapitre qu'il y aurait lieu de corriger la situation actuelle quant au paiement des honoraires au greffier de la Cour Municipale. Les honoraires facturés par la cité devraient être versés au trésor municipal et le conseil de ville devrait décréter le montant auquel aurait droit le greffier pour son travail à la cour. Nous sommes d'avis qu'il y aurait probablement lieu de lui fixer un salaire qui comprendrait toutes ses activités et non pas de lui payer des honoraires particuliers pour les cas où il assiste aux séances de la cour.

9) Evaluateurs

La Commission croit, en considération de l'importance de la cité de Pointe-aux-Trembles, que celle-ci devrait continuer la méthode existante de confier ses évaluations foncières à un bureau d'évaluateurs-conseils.

10) Urbanisme

De même, et pour les mêmes raisons, la préparation et les modifications des plans d'urbanisme devraient être faites par des urbanistes-conseils. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les services de ces urbanistes devraient être retenus pour l'étude des demandes de permis de construire présentant quelques difficultés.

11) Gérant ou directeur des services

Comme nous l'avons souligné au début de ce chapitre, le conseil devrait adopter un règlement spécial créant la fonction de gérant ou directeur des services. S'il s'agit d'un gérant, le conseil devrait procéder suivant la loi des cités et villes. Si l'on préfère créer le poste de directeur des services, il serait recommandable de s'inspirer des divers privilèges et obligations mentionnés à l'article de la Loi des Cités et Villes relatif au gérant municipal. La responsabilité de l'administration municipale au niveau des fonctionnaires serait ainsi confiée à une seule personne de qui relèveraient tous les directeurs de services sauf le greffier et le vérificateur de la cité.

La Commission est d'avis que la gérant ou directeur des services pourrait aussi cumuler la fonction de directeur des finances. Nous annexons à ce rapport des organigrammes explicitant toute l'organisation recommandée.

III - Règlement de finances

Ce règlement devrait prévoir la procédure à suivre pour la préparation et l'adoption du budget municipal, en décrire les divers postes et définir les moyens de contrôle de ce budget. Le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec pourraient certainement fournir un précieux apport aux administrateurs municipaux de Pointe-aux-Trembles à ce sujet.

IV - Vérificateurs de la cité

A la suite de ce règlement de finances, notre Commission croit qu'il est opportun de mentionner que le vérificateur de la cité qui n'est pas un employé permanent, mais qui est choisi au même titre que les urbanistes-conseils et les évaluateurs parmi les gens pratiquant leur profession, soit nommé par une résolution du conseil qui décrive clairement le rôle qu'il doit remplir. En d'autres termes, nous croyons que le conseil devrait définir spécifiquement son mandat, soit qu'il s'agisse de vérification du bilan, de vérification complète ou d'un travail spécial, qu'il s'agisse de préparation d'états financiers ou recommandations pour un service quelconque.

V - AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS ET AUX LOIS EN VUE D'AMELIORER L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET PREVENIR CERTAINS ABUS AU NIVEAU LOCAL

Le règlement de régie interne et le règlement de finances exposés dans les chapitres précédents apporteront certes une amélioration notable à l'administration municipale de Pointe-aux-Trembles. Notre Commission croit cependant devoir souligner qu'une attention particulière devrait être portée par le Conseil à la refonte des règlements de construction, au complément des règlements de construction, au complément des règlements de zonage, et à la révision complète des règlements de taxes et permis municipaux. L'étude que nous avons faite des règlements actuels relatifs aux cas précités, nous a convaincus de l'urgence de la mise à exécution de ces recommandations.

En ce qui a trait aux lois régissant les corporations municipales, nous croyons qu'il serait avantageux, en particulier pour la cité de Pointe-aux-Trembles, de prévoir des sanctions dans le cas de certains abus que nous avons notés au cours de notre enquête et aussi en vue de rendre plus efficace le travail du conseil municipal.

Pour prévenir les abus ou tout au moins les corriger, notre Commission croit que la Législature provinciale pourrait adopter une loi prévoyant qu'en plus d'être déchu de ses fonctions un administrateur élu ou un fonctionnaire qui aurait accepté ou offert des ristournes ou pots-de-vin pour l'obtention de certains contrats ou avantages de la part de la corporation municipale, devrait perdre son droit d'être nommé à une fonction publique tout au moins au niveau municipal pour une période déterminée.

Nous avons traité précédemment des règlements adoptés pour améliorer l'administration municipale. Nous croyons que pour faciliter davantage l'amélioration prévue, des mesures devraient être prises pour assurer un meilleur rendement au niveau des administrateurs élus. A ce sujet nous émettrions le vœu que le ministère des Affaires municipales ou la Commission municipale de Québec prépare et donne des cours et directives aux échevins fraîchement élus. Il nous semble que les conseillers municipaux étant choisis à la même date dans toute la province depuis les derniers amendements aux lois municipales, il y aurait possibilité d'organiser dans différentes régions de la province des rencontres des nouveaux élus avec des officiers du ministère des Affaires municipales ou de la Commission municipale de Québec au cours desquelles ces derniers pourraient mettre les maires et les conseillers au courant des lois et procédures régissant les municipalités. Même si ces entretiens ne duraient qu'une semaine nous sommes d'avis qu'ils permettraient à nombre de citoyens d'accomplir plus efficacement le rôle qu'ils ont choisi d'exercer en se présentant au poste d'administrateurs élus de leur municipalité. Nous laissons aux autorités intéressées le soin de répartir les frais que pourraient occasionner de telles rencontres.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES QUANT AU PERSONNEL EN FONCTION

Il est urgent qu'un directeur des services ou gérant soit nommé pour être en mesure d'assister à la mise en place des structures recommandées.

Généralement le personnel cadre existant pourrait continuer de remplir les fonctions de chef de service mentionnées aux organigrammes ci-annexés.

Cependant, à cause de l'âge du secrétaire-trésorier, nous sommes d'avis qu'un nouveau directeur des finances qui remplirait en même temps le rôle de chef exécutif (directeur des services ou gérant) devrait être nommé.

Au service de police-incendie, le problème est tout différent. Bien que les titulaires actuels ne soient pas à la veille de la retraite, nous sommes d'opinion que du sang nouveau devrait être insufflé.

Un nouveau directeur de ce service devrait être choisi hors des cadres actuels. Quant au chef actuel, monsieur Roland Gagnon, nous croyons qu'il pourrait tout au plus remplir le rôle de capitaine préposé à la circulation; c'est d'ailleurs dans ce seul domaine (infractions à la circulation et remorquage) qu'il a favorablement impressionné notre commission.

Au niveau du chef-adjoint, la cité pourrait offrir ce poste par voie de concours au personnel actuel du service de la police, quitte, si aucun candidat n'était trouvé compétent, à s'adresser à l'extérieur pour obtenir des candidats plus aptes à remplir ce poste.

Des examens de revision devraient être aussi tenus pour s'assurer que les officiers actuellement en fonction (lieutenants et sergents) possèdent les qualifications requises pour remplir leur devoir avec efficacité.

Il y aurait peut-être lieu en certains cas de leur faire suivre des cours de recyclage plutôt que de diminuer leur rang dans la force constabulaire ou même les destituer.

Il existe cependant un cas particulier que nous ne pouvons passer sous silence, c'est celui de l'ex-détective, agent de liaison, Claude Gauthier. Au début de ce rapport nous avons exposé ce que nous considérons comme un manque de compétence dans l'exercice des fonctions qu'il avait à remplir. L'enquête conduite par les officiers de la Sûreté du Québec a été concluante à ce sujet. Par ailleurs la Fraternité des policiers de Pointe-aux-Trembles a obtenu gain de cause dans un grief qu'elle a présenté à la suite de la promotion de monsieur Gauthier au poste de détective. Il doit donc maintenant réintégrer le rang de constable dans la force policière. Dans l'intérêt de la cité nous recommandons son remplacement par une personne de l'extérieur qui aurait, au départ, les qualifications requises pour organiser immédiatement cette division si importante dans un corps de police. Quant au personnel à placer sous les ordres de ce chef-détective, nous recommandons que les policiers les plus

aptes suivent un entraînement à la suite duquel, avant d'être promus détectives, ils devront subir un examen approprié.

Nous ajouterons que le personnel actuel du service de la police devrait subir soit un entraînement, ou un cours de recyclage pour ceux qui ont déjà suivi certains cours, afin d'assurer à la population de Pointe-aux-Trembles la protection à laquelle elle a droit. Nous laissons au conseil et au personnel administratif qu'il choisira le soin de déterminer le nombre de constables requis pour constituer un service efficace.

Qu'il nous soit permis pour conclure, de remercier tous ceux qui au cours de notre enquête ont contribué par leurs témoignages, leur travail et leur dévouement à faciliter notre tâche et aidé à faire toute la lumière sur les faits qui ont provoqué cette enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Pointe-aux-Trembles durant la période commençant le 1^{er} janvier 1963 et se terminant le 17 juin 1968.

LE PRESIDENT

LE COMMISSAIRE

(signé)

GEORGES-H. LONG J.C.P.

(signé)

CHRISTIAN-R. FONTAINE, C.A.

Montréal, le 16 juin 1969

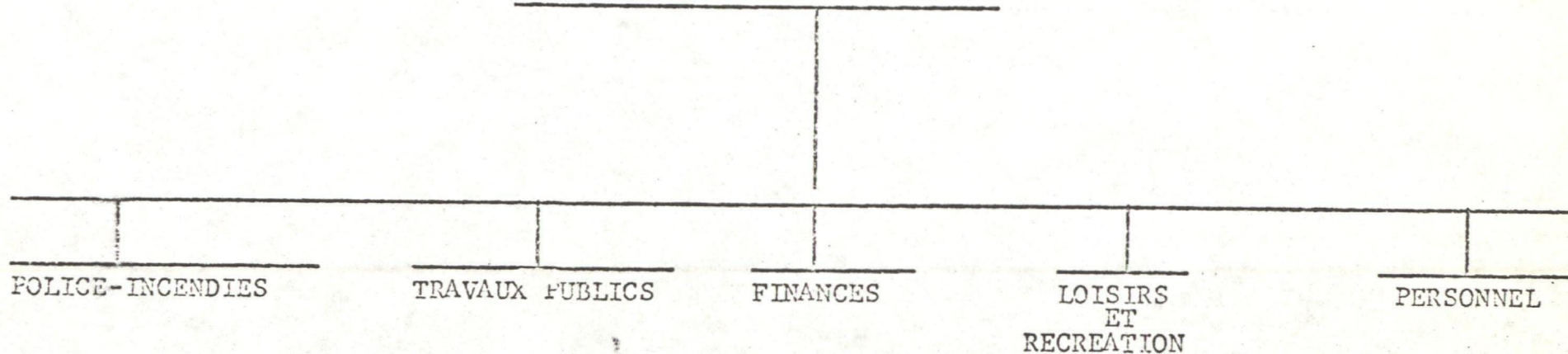
CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

(1963-1968)

C O N S E I L

M A I R E E T E C H E V I N S



CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

S C H E M A

DE

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

P R O P O S E E

C O N S E I L

(MAIRE ET ECHEVINS)

VERIFICATION

GERANT

OU

DIRECTEUR DES SERVICES

DIRECTEUR DES FINANCES

OU

TRESORIER

GREFFE DE LA CITE

EVALUATEURS

POLICE-INCENDIES

TRAVAUX
PUBLICS

FINANCES

LOISIRS
ET
RECREATION

PERSONNEL

URBANISME

GREFFE
DE LA
COUR
MUNICIPALE

ANNEXE "C"

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE

GREFFE DE LA CITE

DIRECTEUR

GREFFIER DE LA CITE

|
SECRETAIRE

OU

COMMISS

ACTIVITES

ASSISTANCE AUX REUNIONS
TENUE DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DU CONSEIL
ET COMITES CONSULTATIFS
CORRESPONDANCE DU CONSEIL

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE DE POLICE-INCENDIE

DIRECTEUR

DIRECTEUR-ADJOINT

DISCIPLINE

ENTRAINEMENT

SURETE

CHEF-DETECTIVE
DETECTIVES

'ENQUETES
DOSSIERS
CAUSES

GENDARMERIE

CAPITAINE

LIEUTENANTS

SERGENTS

CONSTABLES

CIRCULATION

Application des
règlements
Etude de signali-
sation.
Travail général
de la Gendarmerie

INCENDIE

CAPITAINE

CONSTABLES-
POMPIERS

POMPIERS
AUXILIAIRES

TRAVAIL A
L'INCENDIE
PREVENTION

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR
INGENIEUR DE LA CITE

SURINTENDANT GENERAL
ADJOINT DU DIRECTEUR

VOIRIE-AQUEDUC
ET EGOUTS

SURINTENDANT
ADJOINT

CHEFS D'EQUIPE
et PERSONNEL

CONFECTION ET
REPARATIONS

ENTRETIEN

Nettoyage - été

Déneigement

Signalisation

a) rues et numéros

b) circulation

ATELIER
MUNICIPAL

SURINTENDANT
ADJOINT

PERSONNEL

ENTRETIEN
ET
REPARATIONS
DES

UNITES D'EQUIPEMENT

Exécution

surveillance

et

inspection

ENTRETIEN DES
IMMEUBLES

SURINTENDANT
ADJOINT

PERSONNEL

FLOMBERIE
CHAUFFAGE
ELECTRICITE
ECLAIRAGE DES RUES
SIGNALISATION
LUMINEUSE

ENLEVEMENT DES
ORDURES

INSPECTION

PERMIS DE
CONSTRUIRE

DELIVRANCE
INSPECTION

ANNEXE "E"

CITE DE . . . POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE DES FINANCES

(TRESORERIE)

DIRECTEUR

DIRECTEUR - ADJOINT

COMPTABLE
COMMIS
SECRETAIRES

POURVOYEUR OU
ACHETEUR

ACTIVITES

PREPARATION ET CONTROLE
DES BUDGETS D'IMMOBILISATION
ET D'ADMINISTRATION
TENUE DES REGISTRES COMPTABLES
PERCEPTION DES REDEVANCES
MUNICIPALES

CONFECTION DES ROLES
D'IMPOSITION ET DE PERCEPTION

PAIEMENT DES COMPTES

PREPARATION DE RAPPORTS PERIODIQUES

TRANSACTIONS BANCAIRES

EMISSION D'OBLIGATIONS

COMMIS-SECRETAIRES

INVENTAIRE PERPETUEL

REGISTRE DES PRIX

REQUISITIONS

COMMANDES

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE DES LOISIRS ET RECREATION

DIRECTEUR

COMMIS-SECRETAIRES

PROGRAMMATION

ET TRAVAIL CLERICAL

CHEF MONITEUR
MONITEURS

PROMOTION ET SURVEILLANCE
DES
ACTIVITES

ANNEXE "H"

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE DU PERSONNEL

DIRECTEUR

COMMIS-SECRETAIRE

ACTIVITES

SURVEILLANCE DU PERSONNEL
DOSSIERS INDIVIDUELS DES
MEMBRES DU PERSONNEL
EXAMENS D'ADMISSION ET DE
PROMOTION
CONVENTIONS COLLECTIVES
DESCRIPTION DES FONCTIONS
RELATIONS OUVRIERES

ANNEXE "I"

CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

ORGANIGRAMME

DU

SERVICE

GREFFE DE LA
COUR MUNICIPALE

GREFFIER DE LA
COUR MUNICIPALE

ACTIVITES
TENUE DU PLUMITIF
PREPARATION ET
PRESENTATION DES CAUSES
CONTROLE DES INFRACTIONS

Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles.

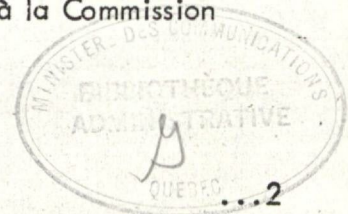
HISTORIQUE

MONTREAL, le 8 septembre 1969 - La Commission d'enquête sur l'administration de la cité de la Pointe-aux-Trembles qui vient de remettre son rapport fut constituée le 14 août 1968. Elle découlait d'un arrêté ministériel, en date du 14 juin de la même année, enjoignant à la Commission Municipale de Québec la tenue d'une enquête "sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de la Pointe-aux-Trembles pour la période s'étendant du 1er janvier 1963 jusqu'à la date de l'arrêté ministériel numéro 1790 du 17 juin 1968".

Furent nommés membres de la Commission municipale par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, le Juge Georges H. Long, de la Cour Provinciale et M. Christian R. Fontaine, de la cité de Québec.

Pour assister les commissaires, le ministère de la Justice nomma procureurs de la commission: Me Marcel Beauchemin, c.s., Substitut du Procureur-général et Me Gabriel Lassonde, avocat.

Après l'audition de 23 témoins au cours de neuf séances publiques dont la première eut lieu le 10 septembre 1968, la Commission d'enquête jugea nécessaire de recommander à la Commission



[Faint, illegible handwriting throughout the page]

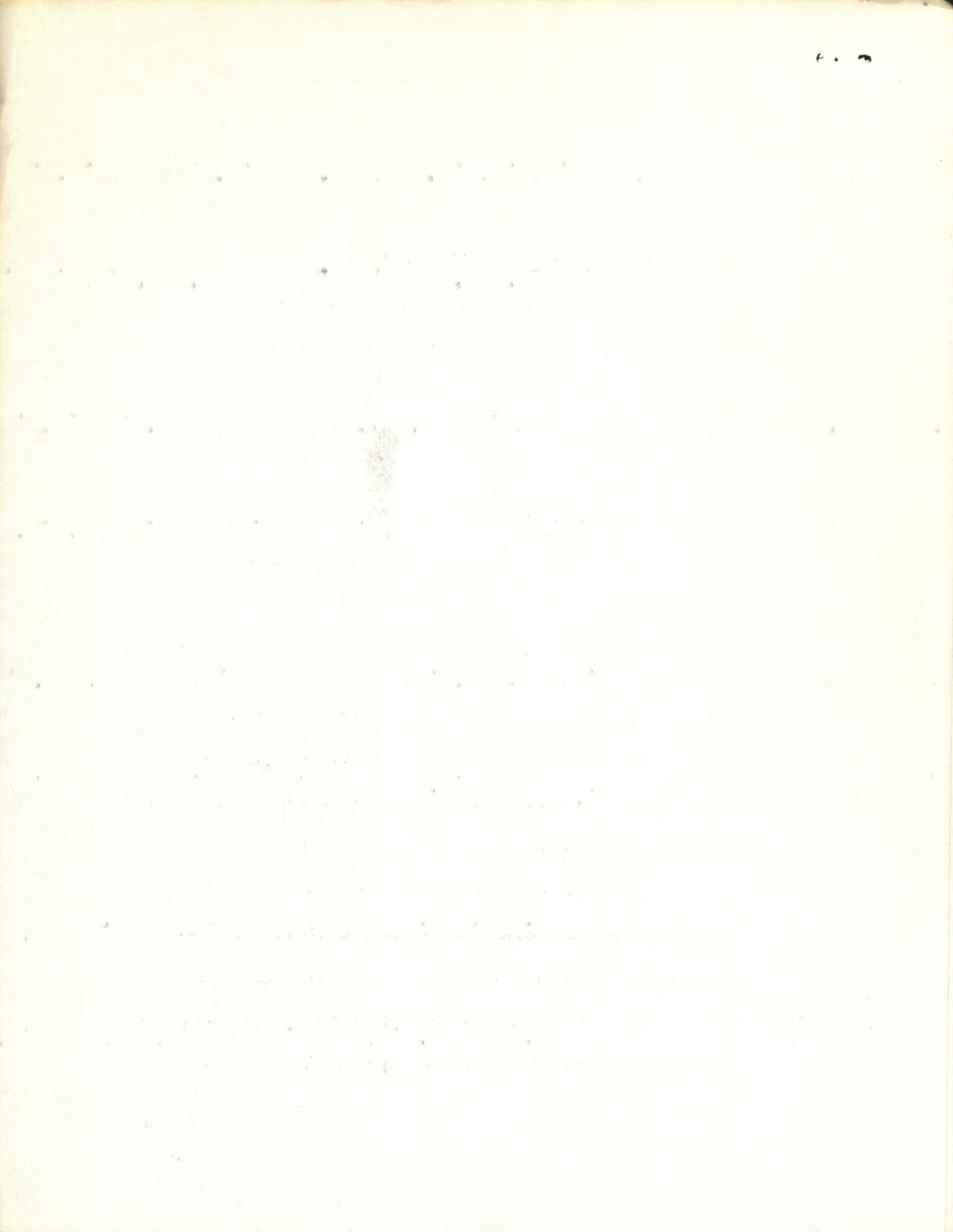
municipale de Québec de présenter une requête à un juge de la Cour supérieure du district de Montréal pour faire ordonner que la corporation municipale de la Cité de la Pointe-aux-Trembles soit assujettie au Contrôle de la Commission municipale de Québec. Requête qui fut accueillie favorablement le 13 novembre 1968 par l'honorable Juge en chef adjoint Georges S. Challies, de la Cour supérieure du district de Montréal.

La Commission d'enquête avait, en effet, eu connaissance de faits qui la portaient à croire que certains membres du Conseil et officiers de la municipalité avaient commis des malversations, abus de confiance ou autre inconduite.

Au cours de son enquête, la commission a tenu 68 séances publiques et entendu 133 personnes. Ces témoignages ont été consignés en quelque 9,000 pages de texte (voir pages 1 et 2).

Le maire, Louis-Philippe St-Pierre administrait la cité en compagnie de six échevins: Pierre Lachapelle, Roland Desabrais, André Plante, Roger Beaudoin, Steeve Bayns et Armand Choinière (voir page 3).

Au cours de l'enquête, il a été établi de nombreuses déficiences dans les divers services administratifs: Police- Incendie: Le service de police était, en raison de certaines dissensions,



dans un tel état que la population n'en pouvait espérer aucune protection. Le directeur de police, M. Jean-Luc Delorme avait, depuis le début 1966, perdu toute autorité au profit du lieutenant Roland Gagnon qui bénéficiait de certains appuis. (pages 3 à 7).

D'autre part, les examens d'engagement ou de promotion dans le corps policier, furent régulièrement faussés et l'action de la police locale soumise à diverses pressions.

Du point de vue de l'incendie, les policiers qui étaient également pompiers manquaient totalement d'expérience (pages 7 à 13).

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE.

Un favoritisme certain présidait à l'attribution des contrats et permis dans ce domaine et des irrégularités fâcheuses ont été constatées quant au financement des travaux entrepris (pages 14 à 22).

LOISIRS ET RECREATION.

Les achats de ce service, dans le cadre d'un budget annuel de quelque \$20,000 étaient laissés à la discrétion du directeur, et bien qu'ils semblent avoir été faits de façon honnête et normale, il est, de l'avis de la commission, inconcevable d'accepter ce mode de gestion lorsqu'on veut administrer économiquement des fonds publics

et une centralisation des achats aurait produit de meilleurs résultats.

(pages 32 à 35).

PERSONNEL.

Crée le 22 novembre 1967, le service du personnel est une innovation de l'administration Saint-Pierre. La Commission a constaté un cumul de fonction dans le cas de Monsieur Laurent Patenaude, directeur du personnel qui était également secrétaire-trésorier et greffier de la cour municipale.

D'autre part, la commission a émis l'avis que le rôle du directeur a été surtout d'établir la structuration et l'organisation de son service. En plus des discussions inévitables avec les syndicats, il n'a eu qu'une seule fois l'occasion de s'occuper de l'engagement d'un employé (pages 35 à 37).

L'étude critique de la commission porte sur de nombreux autres points encore notamment, l'action personnelle du maire dont il s'est fait déjà largement écho dans la presse. On en trouvera le détail dans les pages 37 à 75.

(30)

Source: MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la cité de
Pointe-aux-Trembles.

LE DERCULEMENT DE L'ENQUETE SUR L'ADMINISTRATION DE LA
CITE DE POINTE-AUX-TREMBLES

MONTREAL, le 8 septembre 1969 - Conduite par le juge George Long
et Monsieur C.-R. Fontaine, responsables de la Commission d'enquête,
qui furent aidés dans leur tâche par Me Marcel Beauchemin, c.r.
et Me Gabriel Lassonde, tous deux nommés par le ministère de la Jus-
tice, l'enquête sur l'administration de Pointe-aux-Trembles a duré
neuf mois et s'est terminée le 17 juin 1969.

La Commission avait pour mission d'examiner tous les aspects
de l'organisation administrative municipale pour toute la période s'é-
tendant du 1er janvier 1963 au 17 juin 1969.

L'enquête a porté notamment sur les services de Police-incen-
die, des travaux publics (éclairage des rues, enlèvement des ordures do-
mestiques, déneigement, entretien des immeubles, etc.), des loisirs et
récréation, du personnel et administration générale (Secrétaire-tréso-
rier, urbanistes-conseils, évaluateurs, ingénieurs-conseils, vérifica-
teurs, etc.) Les permis de construire et le rôle des taxes spéciales fu-
rent également soumis à l'enquête.

Au cours de ses recherches, la Commission municipale a étudié particulièrement les cas de Kay Metal & Refining Work Ltd, de Simard et Denis Inc., le Crédit Immobilier, la perception des taxes scolaires, les taxes spéciales imposées non prélevées, les dettes à la Commission métropolitaine de Montréal, etc.

Cent trente-trois personnes furent entendues pendant les soixante-huit séances publiques qui débutèrent le 10 septembre 1968.

La Commission ayant été à même de constater des raisons sérieuses qui laissaient soupçonner des "manoeuvres", le 13 novembre 1968, l'honorable Georges S. Challies, juge en chef adjoint de la Cour Supérieure du district de Montréal ordonnait que la cité de Pointe-aux-Trembles soit assujettie au contrôle de la Commission municipale de Québec.

Dès les premières dépositions, les membres de la Commission ont pu se rendre compte qu'il existait une véritable dissension au service de Police. Des problèmes, causés par l'ingérence de "certains politiciens" avaient créé un climat tel que la population ne se sentait aucunement protégée. Le service de police, divisé en clans était bousculé par une autorité partagée. "A l'appui de cette prétention, il est clair que la majorité des policiers en fonction n'exécutaient plus leurs devoirs comme il se devait, dû à l'insou-

ciance et à l' incompétence de la direction".

Au fur et à mesure de son enquête, la Commission a constaté de nombreux abus et de graves négligences à presque tous les niveaux de l'administration municipale de Pointe-aux-Trembles.

Rapport de la Commission d'Enquête sur l'Administration de la cité de
Pointe-aux-Trembles.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AD-
MINISTRATION DE LA CITE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

MONTREAL, le 8 septembre 1969 - Dans son rapport qu'elle vient de déposer, la Commission d'enquête sur l'administration de la cité de la Pointe-aux-Trembles préconise l'adoption par l'Assemblée nationale d'une loi prévoyant qu'en plus d'être déchu de ses fonctions, un administrateur élu ou un fonctionnaire qui aurait accepté ou offert des ristournes ou pots-de-vin pour obtenir certains contrats ou avantages de la part de la corporation municipale, perde son droit d'être nommé à une fonction publique au niveau municipal, pour une période déterminée.

De l'avis de la Commission d'enquête, vu les nombreux abus relevés dans l'administration de la Pointe-aux-Trembles, des sanctions dans les lois régissant les corporations municipales devraient être prévues.

La refonte des règlements de construction, le complément des règlements de zonage et la révision complète des règlements de taxes et permis municipaux s'imposent de toute urgence à la Pointe-aux-Trembles.

La Commission d'enquête suggère, en outre, qu'afin d'atteindre l'efficacité désirée dans l'administration municipale, le ministère des Affaires municipales ou la Commission municipale de Québec prépare et diffuse des cours et directives aux échevins fraîchement élus. La tenue de telles rencontres, dans diverses régions de la province entre nouveaux élus et officiers du ministère ou de la Commission aurait pour résultat d'in-

former adéquatement les maires et conseillers des lois et procédures régissant les municipalités.

Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la cité de
Pointe-aux-Trembles.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES DE LA COMMISSION D'ENQUE-
TE SUR L'ADMINISTRATION DE LA POINTE-AUX-TREMBLES.

MONTREAL, le 8 septembre 1969 - Un nouveau directeur pour le service
de la protection publique et des incendies devrait être choisi hors des ca-
dres actuels de la sûreté municipale de la Pointe-aux-Trembles.

C'est l'une des nombreuses recommandations particulières for-
mulées par le juge George H. Long de la Cour provinciale et Monsieur
Christian R. Fontaine dans leur rapport sur l'administration de la cité
de la Pointe-aux-Trembles, rendu public aujourd'hui à Montréal par le
ministre des Affaires municipales, le Dr Robert Lussier.

Les commissaires-enquêteurs ajoutent: "Quant au chef actuel,
Monsieur Roland Gagnon, nous croyons qu'il pourrait tout au plus rem-
plir le rôle de capitaine préposé à la circulation; c'est d'ailleurs dans
ce seul domaine (infractions à la circulation et remorquage) qu'il a fa-
vorablement impressionné notre commission".

Selon le rapport, il est urgent qu'un directeur des services ou
gérant soit nommé pour être en mesure d'assister à la mise en place des

structures recommandées par la Commission d'enquête.

Toujours au niveau du service de la protection publique, les commissaires soulignent qu'il existe un cas particulier qu'ils ne peuvent passer sous silence soit celui de l'ex-détective et agent de liaison, Monsieur Claude Gauthier. Ils affirment que l'enquête conduite par les officiers de la Sûreté du Québec a été concluante relativement au manque de compétence de l'agent Gauthier dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'intérêt de la cité, les commissaires recommandent son remplacement par une personne de l'extérieur qui aurait au départ, les qualifications requises pour organiser immédiatement cette division importante au sein du corps de police.

Par ailleurs, ils soulignent dans leur rapport que Monsieur Gauthier doit maintenant réintégrer le rang de constable dans la force policière, puisque la Fraternité des policiers de la Pointe-aux-Trembles a obtenu gain de cause dans un grief qu'elle a présenté à la suite de la promotion de Monsieur Gauthier au rang de détective.

D'autre part, les commissaires Long et Fontaine croient que les policiers les plus aptes à faire partie du personnel placé sous les ordres du futur chef-détective, devraient suivre un entraînement et subir un examen approprié avant d'être promus détectives.

Des examens de revision devraient être aussi tenus pour assurer que les officiers actuellement en fonction (lieutenants et sergents) possèdent les qualifications requises pour remplir leur devoir avec efficacité.

Il y aurait peut-être lieu dans certains cas, qu'ils suivent des cours de recyclage plutôt que de les diminuer ou même de les destituer de leur rang dans la force constabulaire, poursuivent les enquêteurs.

En ce qui a trait à la fonction de chef-adjoint au service de la protection publique, le rapport mentionne que la cité pourrait offrir ce poste par voie de concours au personnel actuel du service quitte, si aucun candidat n'était trouvé compétent, à s'adresser à l'extérieur pour obtenir des personnes plus aptes à remplir ce poste.

Enfin, les commissaires-enquêteurs recommandent en raison de l'âge avancé du secrétaire-trésorier, qu'un nouveau directeur des finances soit nommé. Celui-ci cumulerait également la fonction de chef exécutif (directeur des services ou gérant).

La Commission municipale de Québec avait été chargée par le lieutenant-gouverneur en conseil, d'enquêter sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de la Pointe-aux-Trembles pour la période s'étendant du 1er janvier 1963 jusqu'à l'arrêté en conseil du 17 juin 1968.

Pour assister le Juge Long et Monsieur Fontaine dans leur enquête, le ministère de la Justice avait nommé procureurs de la Commission, Me Marcel Beauchemin, substitut du procureur général et Me Gabriel Laissonde, avocat.

Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la cité de
Pointe-aux-Trembles.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

MONTREAL, le 8 septembre 1969 - La Commission a constaté, au cours de son enquête, certaines irrégularités dont les plus graves ont été le paiement de ristournes pour obtenir des contrats de travaux et le paiement de gratuités pour assurer l'engagement d'un policier. (p.76)

- Il a été dévoilé à la Commission qu'un favoritisme s'exerçait dans l'engagement du personnel et de l'équipement requis pour des travaux d'entretien.

- Il ressort des témoignages entendus et des faits constatés que l'organisation administrative de la cité fonctionnait au petit bonheur. La cause principale de cette carence administrative résulte du fait que, dans presque tous les services, les responsabilités n'étaient clairement définies et dans nombre de cas les responsables de l'administration de ces services manquaient de la compétence la plus élémentaire pour assurer la gestion efficace des services sous leur juridiction.

- Il semble qu'au niveau du conseil, les membres ne possédaient ni la formation ni l'énergie nécessaire pour assurer une administration démocratique de la chose publique.

- L'immixtion d'un des conseillers dans l'administration des services a certainement nui à l'efficacité de ces services, même si elle a semblé améliorer le système existant. Cette ingérence de la part d'un échevin ne pouvait qu'inciter la formation de petits royaumes où le conseiller devient roi et maître et peut obtenir des avantages personnels indus.

Les correctifs proposés par la Commission d'enquête sont les suivants:

- Le maire doit conserver et remplir sa fonction de chef de l'administration. Il doit exercer dans cette situation toutes les prérogatives que lui accorde la loi au point de vue surveillance, investigation et contrôle de tous les services et officiers de la cité.

- Les membres du conseil ou échevins doivent se contenter de la partie législation, étudier et adopter les résolutions et règlements requis pour la bonne administration de leur cité. Ils ne doivent en aucune façon s'ingérer dans l'administration proprement dite, laquelle doit être laissée aux chefs de services sous la direction du gérant ou directeur des services et la surveillance du maire.

- La Commission recommande que le conseil adopte sans tarder un règlement de régie interne.

- Les services suivants devraient exister avec chacun à

leur tête un directeur responsable au gérant ou au directeur des services: Greffe de la cité, Service des finances, Service des achats, Service des travaux publics (voirie, aqueduc et égouts, atelier municipal, entretien des immeubles, enlèvement des ordures, inspection des travaux, permis de construire) Service de police-incendie, Service des loisirs et récréation, Service du personnel, Greffe de la Cour municipale, Evaluateurs, Urbanisme, Gérant ou directeur des services.

- Un règlement de finances devra aussi être adopté. Il doit prévoir la procédure à suivre pour la préparation et l'adoption du budget municipal, en décrire les divers postes et définir les moyens de contrôle du budget.

Bibliothèque administrative



QMC A 183 485